



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE BATILLY

(Département de Meurthe-et-Moselle)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
RAPPELS DU DROIT	5
PROCÉDURE.....	6
1 LA GOUVERNANCE	7
1.1 La présentation de la commune.....	7
1.2 Un pilotage budgétaire perfectible	8
2 UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINNE MALGRÉ LA DÉGRADATION TENDANCIELLE DE L’AUTOFINANCEMENT.....	9
2.1 La fiabilité des comptes.....	9
2.1.1 Le recouvrement des créances et le partenariat avec la direction départementale des finances publiques (DDFiP)	9
2.1.2 Le provisionnement des jours des comptes épargne temps.....	10
2.1.3 Le traitement comptable des frais d’étude	10
2.1.4 Améliorer le processus de mise en œuvre de la comptabilité d’engagement	11
2.1.4.1 La formalisation des actes de délégation de signature source de sécurisation pour la comptabilité d’engagement	11
2.1.4.2 Un niveau élevé de restes à réaliser en investissement.....	12
2.2 D’importantes recettes, de nature essentiellement économique, et en légère progression.....	12
2.2.1 Une hausse des ressources fiscales sans effet sur l’évolution des produits de gestion	13
2.2.2 La fiscalité reversée : le socle des ressources de la commune	14
2.2.3 L’allocation de compensation des établissements industriels : une importante ressource institutionnelle	16
2.2.4 Des ressources d’exploitation en hausse sous l’effet de la valorisation des revenus locatifs	17
2.3 La forte hausse des charges de gestion conséquence de l’extension de l’offre de service public.....	19
2.3.1 Les charges à caractère général ont doublé en cinq ans.....	19
2.3.2 Une hausse des « autres charges de gestion »	21
2.3.2.1 L’accélération des « aides à la personne » à partir de 2023.....	21
2.3.2.2 La revalorisation des indemnités des élus et la hausse des contributions aux organismes.....	21
2.3.3 Les subventions aux organismes privés et publics, à l’origine de la croissance des charges de gestion	22
2.3.3.1 Les ressources insuffisantes de l’assainissement, un frein majeur à l’investissement.....	22
2.3.3.2 Le développement du subventionnement aux organismes privés.....	26

2.3.4 L'augmentation des effectifs, source principale de la hausse des charges de personnel	27
2.3.4.1 Le doublement des charges de personnel entre 2019 et 2024.....	27
2.3.4.2 Une réorganisation des services accompagnée par une augmentation des effectifs et des rémunérations.....	28
2.3.4.3 La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.....	29
2.3.4.4 La croissance maîtrisée des heures supplémentaires	30
2.3.4.5 L'absentéisme pour raison de santé à un niveau inférieur à la moyenne nationale	31
2.3.4.6 Des charges structurelles de plus en plus rigides.....	32
2.4 Une programmation des projets à améliorer	33
2.4.1 Une situation financière saine malgré la baisse tendancielle de la capacité d'autofinancement.....	33
2.4.2 La mise en place d'une stratégie pluriannuelle de financement des investissements.....	34
2.4.2.1 L'enjeu du financement des investissements structurants	34
2.4.2.2 Un niveau d'investissement nécessitant un pilotage pluriannuel	36
2.4.2.3 Assurer la soutenabilité des investissements par des efforts de gestion	37
2.4.3 L'érosion de la trésorerie qui reste à un niveau très élevé	38
ANNEXES.....	40
Annexe n° 1. Carte de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences	41
Annexe n° 2. La fiscalité totale nette de la commune pour l'exercice 2024.....	42
Annexe n° 3. Tableaux d'analyse des ressources humaines	43
Annexe n° 4. Les Investissements.....	46
Annexe n° 5. Fonds de roulement et trésorerie	48

SYNTHÈSE

La commune de Batilly, située dans le département de la Meurthe-et-Moselle, compte une population d'environ 1 300 habitants. Elle appartient à la communauté de communes d'Orne Lorraine Confluences, qui regroupe 52 938 habitants.

L'information comptable que la commune délivre est fiable. Bien que des anomalies aient été relevées, celles-ci ne remettent pas en cause la fiabilité des comptes. La commune doit toutefois veiller à sécuriser ses actes de gestion et à renforcer la planification pluriannuelle de ses investissements.

Sur la période étudiée (2019-2024), la commune présente une situation financière très saine. Elle bénéficie d'un niveau élevé de recettes de reversement, héritage d'une fiscalité économique très favorable. Cette fiscalité est liée à l'implantation, à partir de 1980, du site Renault de la société de véhicules automobiles de Batilly (SOVAB). La commune a également construit des logements qui lui assurent des revenus locatifs importants.

Cependant, l'autofinancement se détériore en raison d'une forte augmentation des charges. Les charges de gestion (1,94 M€ en 2024) comportent une proportion significative de dépenses peu flexibles, incompressibles à court terme. Ces dépenses incluent les charges de personnel, la dette et les participations auxquelles la commune doit faire face. Elles représentent 21,3 % des charges de gestion en 2024, en hausse par rapport à 2019 (11,3 %). L'extension de l'offre de services aux usagers, en particulier par l'accroissement des biens d'équipement participe également à cette hausse des charges de gestion.

L'effort d'investissement a été financé par un emprunt de 2 M€, à des conditions avantageuses, destiné au financement de la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive. Compte tenu de ses ressources, la commune pouvait financer cet investissement sans avoir recours à l'emprunt.

La trésorerie reste abondante, elle s'établit à 3 M€ en 2024. Néanmoins, rapportée aux charges courantes, elle accuse une très nette diminution, ne couvrant plus que 579 jours de gestion en 2024 contre 1 648 jours en 2019.

La Chambre invite également la commune à évaluer ses futurs projets d'investissement en fonction de leur impact sur les charges de gestion afin de s'assurer que ceux-ci restent en accord avec ses capacités de financement.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Se doter d'un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail et des heures supplémentaires.

Recommandation n° 2. : Se doter d'une stratégie d'investissement.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : Constituer des provisions pour faire face aux risques conformément à l'instruction comptable M57.

Rappel du droit n° 2 : Établir les délégations de signature nécessaires conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Rappel du droit n° 3 : Ne reporter en restes à réaliser, en dépenses et en recettes, que les restes conformes aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PROCÉDURE

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme 2025, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Batilly. Celui-ci a été diligenté sur les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par courrier du 19 mai 2025 du président de la chambre régionale des comptes, adressé à Madame Marie-Christine RIGGI, maire. Un courrier de notification a également été envoyé, le même jour à Mme la préfète de département, au directeur de la direction départementale des finances publiques (DDFiP), et le 4 juin 2025 au comptable, M. Marc VILLIBORD. Le précédent ordonnateur sur la période contrôlée, Monsieur Robert DEFER, a par ailleurs été informé du contrôle par lettre du 5 juin 2025.

Les entretiens de début de contrôle ont été conduits séparément le 26 mai 2025 avec Madame le maire et le 23 juin 2025 avec l'ancien ordonnateur. Un échange en visioconférence a eu lieu avec le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux le 19 juin 2025. Deux déplacements sur place ont eu lieu, le 20 juin et le 5 août 2025. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 septembre 2025 avec l'ordonnateur en fonction, Madame Marie-Christine RIGGI, et avec l'ancien ordonnateur le 8 Septembre 2025.

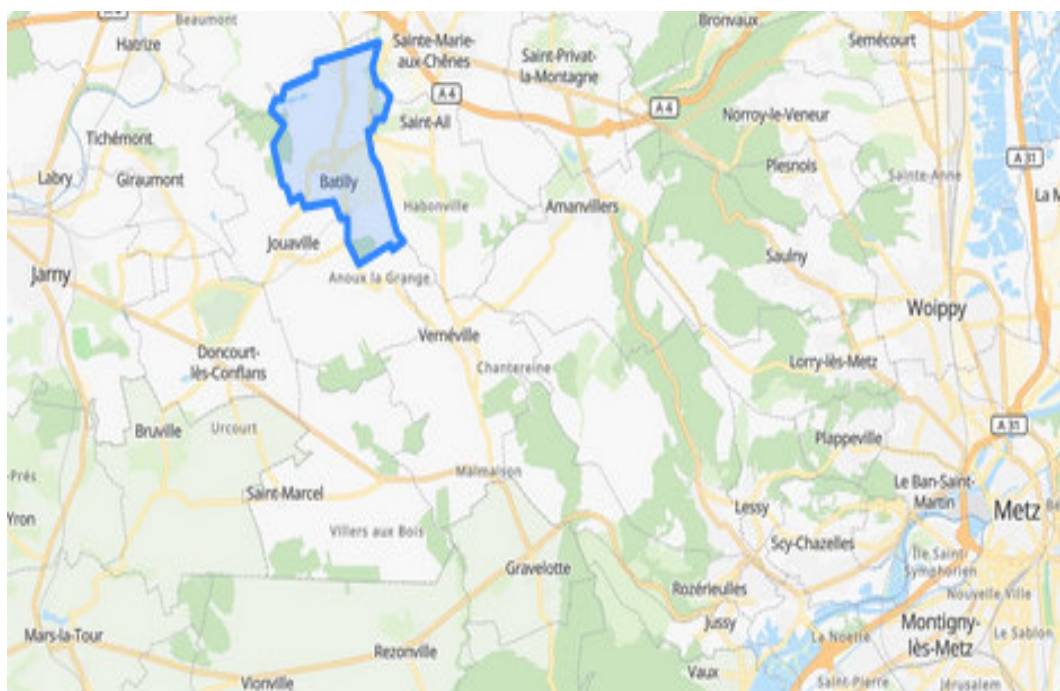
Le 16 octobre 2025, les observations provisoires retenues par la chambre ont été adressées à l'ordonnateur en fonctions, et à l'ancien ordonnateur. Après examen des réponses reçues, la chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 12 décembre 2025.

1 LA GOUVERNANCE

1.1 La présentation de la commune

La commune de Batilly s'étend sur 6,37 km², elle est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle, dans l'arrondissement du Val de Briey. Ce territoire limitrophe du département de la Moselle est desservi par l'autoroute A4 à une distance de 30 kilomètres de Metz. Le site Renault de la SOVAB (société de véhicules automobiles de Batilly), spécialisé dans la carrosserie-montage des véhicules utilitaires a choisi cet emplacement pour s'y implanter à partir de 1980.

Carte n° 1 : situation de la commune de Batilly



Source : <https://www.cartes-2-france.com>

L'entreprise compte 2 005 salariés en 2024. Le taux de chômage de la commune était de 6,3 % en 2021 alors que le taux départemental s'élevait à 8,6 % et que le taux national se situait à 7,9 %. Fin 2023, le secteur de l'industrie représente 92,4 % des emplois salariés. La commune compte 1 300 habitants¹. Elle fait partie des 6,2 % de communes du Grand Est entre 1 000 et 1 499 habitants. Sa population a peu évolué puisque lors du recensement de 2010, elle comptait 1 276 habitants.

¹ Au dernier recensement de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du 1^{er} janvier 2021. Selon la fiche d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) de la DDFiP, elle comptabilise 1 329 habitants en 2024.

La commune fait partie de la communauté de communes d'Orne Lorraine Confluences (52 938 habitants), du syndicat Intercommunal à Vocation Unique de suivi de la concession et de la distribution publique d'électricité de l'arrondissement de Briey, du syndicat intercommunal des eaux du Soiron et du syndicat interdépartemental à vocation unique Fourrière du Joli-bois de Moineville².

En 2024, la commune dispose d'un budget de 11 M€ et emploie près de 18 agents.

1.2 Un pilotage budgétaire perfectible

La commune de Batilly a globalement renforcé ses moyens en personnel entre 2019 et 2024 passant de 10 à 18 agents. Le service administratif de la commune se compose de trois agents et a bénéficié du recrutement d'un agent supplémentaire en 2020. Les missions à réaliser par le service sont réparties de façon à composer *a minima* des binômes sur chacune d'elles, ce qui permet d'assurer la continuité de service.

Le délai global de paiement des fournisseurs par la commune s'affiche à 23 jours en 2024. Toutefois, la chambre relève que le DGP est en constante détérioration depuis 2019 mais que le dépassement du délai légal de paiement (DLP) fixé à 30 jours, souvent fréquent en début d'année (factures reçues en fin d'année N-1), ne donne pas lieu à la liquidation automatique d'intérêts moratoires. Sur la période 2019-2024, la commune n'a procédé à aucune liquidation d'intérêts moratoires.

La Chambre rappelle à l'ordonnateur que les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement dus pour tout retard de paiement doivent être payés « de plein droit et sans autre formalité » dès le dépassement du DLP.

Pour ces factures en dépassement, la chambre constate que la date de début de calcul du DLP n'est pas celle de la réception initiale de la facture. Il s'agit d'une date postérieure correspondant, en règle générale, à une date plus proche de celle du mandatement et non à la date de réception de la facture. Ainsi, les factures et pièces transmises par les fournisseurs nécessitent d'être réceptionnées via le portail Chorus Pro, interfacé avec l'application comptable.

La chambre invite l'ordonnateur à utiliser l'application en dématérialisant l'ensemble du processus budgétaire sans recours à une double conservation des documents justificatifs en format papier (suivi Excel des commandes, bordereaux de livraison, bons d'intervention).

² Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Fourrière Joli Bois Moine est un refuge pour les animaux situé dans la ville de Moineville.

2 UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINÉ MALGRÉ LA DÉGRADATION TENDANCIELLE DE L'AUTOFINANCEMENT

2.1 La fiabilité des comptes

Au 31 décembre 2024, le périmètre budgétaire de la commune se compose d'un budget principal, qui couvre 97 % des enjeux en recette, et un budget annexe assainissement.

L'instruction a vérifié la régularité des comptes par la méthode de l'échantillonnage sur l'exercice 2023. La Chambre observe que la tenue des comptes est satisfaisante. Les observations ont pour objet d'améliorer la qualité du processus budgétaire. Les constats qui concernent les restes à réaliser, le recouvrement des créances, le traitement comptable des frais d'étude et les provisions ne sont pas de nature à modifier l'analyse financière de la commune de Batilly.

2.1.1 Le recouvrement des créances et le partenariat avec la direction départementale des finances publiques (DDFiP)

Sur la base des éléments transmis par le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux, la commune provisionne les risques d'irrecouvrabilité des créances et ceux liés à un contentieux. Au jour du contrôle de la chambre, une proposition de convention de recouvrement³ par le comptable est en cours d'étude.

Au cours de la période, le montant total des créances douteuses a progressivement augmenté. Les créances de la commune ont trait principalement aux dettes des locataires et des taxes d'assainissement non payées. À titre d'illustration, le montant total des créances douteuses est passé de 6 806 € à 24 888 € entre les exercices 2023 et 2024 et les délais de recouvrement des produits locaux sont passés de 35 à 75 jours.

Par ailleurs, les recettes et les dépenses de fonctionnement de la commune de Batilly atteignent des montants significatifs en 2024. Parallèlement aux recettes réelles de fonctionnement de 2 657 € par habitant à Batilly (920 € par habitant au niveau national), les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont de 1 541 € par habitant⁴ (722 € par habitant au niveau national). Les recettes de la commune culminent à 5,5 M€ en 2024⁵.

³ Établir les procédures tendant à l'optimisation du fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable pour améliorer l'efficacité du recouvrement des produits locaux et de leur traitement comptable en précisant les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination.

⁴ DGCL (direction générale des collectivités locales). Les collectivités locales en chiffres 2024, p. 53 : le ratio 1 définit le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) /population. Le ratio de la commune de Batilly est supérieur à la moyenne de l'ensemble des strates, seules les communes entre 50 000 et 100 000 habitants s'en rapprochent avec un ratio de 1 479 € par habitant.

⁵ À titre comparatif, les recettes totales de la section de fonctionnement de la commune nouvelle de Val de Briey sont de 10,1 M€ pour une population de 8 269 habitants en 2023, dont Briey est le chef-lieu d'arrondissement.

Les partenariats formalisés par les comptables avec les ordonnateurs priorisent les collectivités de taille critique (dans les faits supérieurs à 3 500 habitants) par des conventions de services comptables et financiers pour les communes supérieures à 100 000 habitants et les engagements partenariaux pour celles au-dessous de ce seuil.

Compte tenu de sa taille modeste et malgré des ressources de fonctionnement élevées, la commune de Batilly ne fait pas l'objet d'un engagement partenarial avec le comptable et le directeur des Finances publiques.

Au regard de ses ressources et de ses dépenses importantes, la commune pourrait solliciter un partenariat formalisé avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP). La chambre invite l'ordonnateur et le comptable à engager ce partenariat.

2.1.2 Le provisionnement des jours des comptes épargne temps

L'instruction budgétaire et comptable M57⁶ rend obligatoire le provisionnement pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels. Les jours épargnés peuvent faire l'objet d'une monétisation. Entre 2020 et 2024, le nombre de jours épargnés a progressé de 51,5 à 150,83 jours en 2024, ce qui s'explique principalement par la hausse des effectifs. La chambre invite donc la collectivité à évaluer cette charge annuellement et à constituer des provisions comptables pour la couvrir.

La chambre prend note de l'engagement de la commune à s'y conformer.

Rappel du droit n° 1 : Constituer des provisions pour faire face aux risques conformément à l'instruction comptable M57.

2.1.3 Le traitement comptable des frais d'étude

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés obligatoirement et directement au compte 2031 « frais d'études ». Les frais d'études enregistrés sont ensuite, soit virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux, soit ils sont sortis de l'actif⁷ par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Or, depuis l'exercice 2021, des frais d'études sont enregistrés au compte 2031 sans être traités comptablement. À titre d'illustration, une étude préalable de renaturation des étangs de Batilly a été finalisée au cours de l'exercice 2022. Or, malgré le lancement des travaux, le

⁶ La nomenclature M57 précise « des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne-temps (CET). Ces provisions sont ajustées à chaque clôture, notamment pour couvrir le coût que l'entité supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique, [...]) ».

⁷ Cette sortie s'effectue par une opération d'ordre non budgétaire, une procédure spécifique aux communes de moins de 3 500 habitants (M57, tome 1, compte 2031, p. 101).

montant de l'étude de 28 044 €, n'a pas été viré au compte des immobilisations en cours. La chambre invite la commune à régulariser la tenue des amortissements des frais d'études.

Par ailleurs, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif.

2.1.4 Améliorer le processus de mise en œuvre de la comptabilité d'engagement

2.1.4.1 La formalisation des actes de délégation de signature source de sécurisation pour la comptabilité d'engagement

Le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux⁸.

Les dépenses engagées sont enregistrées après validation des devis par l'ordonnateur, puis transmises au fournisseur pour engager juridiquement la dépense. Les services gestionnaires, émetteurs des commandes, ont la charge de réceptionner les marchandises ou de vérifier la bonne exécution des services commandés et de valider le service-fait.

Néanmoins, la tenue de la comptabilité d'engagement de la commune peut être améliorée. En effet, les responsables de service, à l'initiative des commandes, disposent d'un carnet de bon de commande pour effectuer les achats de « *petites fournitures* » directement chez le fournisseur, et sans délégation de signature. Il ressort de l'instruction que cette pratique, ancienne, non formalisée, est autorisée tacitement par le maire de la commune, qui signe néanmoins a posteriori chaque facture reçue.

La chambre rappelle l'obligation pour la commune de tenir une comptabilité d'engagement et elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur à réaliser les délégations de signature habilitant les chefs de service et leur suppléant à engager juridiquement les commandes et de tenir une comptabilité d'engagement exhaustive⁹.

Cette comptabilité lui permettrait par ailleurs d'établir une définition globale des besoins de la commune, d'améliorer l'efficacité du processus des achats, et d'exercer les contrôles internes appropriés. La chambre invite donc la commune à tenir une comptabilité d'engagement exhaustive, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de garantir la sincérité du compte financier et du budget primitif.

La chambre prend note de l'engagement de la commune à s'y conformer.

Rappel du droit n° 2 : Établir les délégations de signature nécessaires conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

⁸ L'obligation est définie à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La régularité des délégations de signature est conditionnée à ce qu'elle soit nominative, qu'elle précise l'identité du délégataire, qu'elle ait un caractère limitatif définissant un champ à la délégation (y compris un montant dans le cas des engagements). Elle constitue un arrêté devant être publié, notifié au bénéficiaire et transmis au représentant de l'État.

⁹ Article L. 2342-2 du CGCT.

2.1.4.2 Un niveau élevé de restes à réaliser en investissement

Avant 2024, les restes à réaliser sont présentés globalement par compte d'imputation, et non par engagement de dépenses. Au surplus, les restes à réaliser en recette ne sont pas établis. Ces deux constats posent la question de leur fiabilité.

À partir de 2024, l'ordonnateur tient une comptabilité des dépenses engagées¹⁰ qui justifie pour chacun de ses engagements en section d'investissement le montant des restes à réaliser. L'examen des pièces comptables et justificatives a permis à la Chambre de constater que le suivi des restes à réaliser est désormais effectif.

Comparé au niveau annuel des dépenses et des recettes réelles d'investissement, la commune affiche des niveaux de restes à réaliser assez élevés. En moyenne annuelle, ces restes ont représenté 40 % des dépenses d'investissement.

La Chambre rappelle que les restes à réaliser participent à la détermination des résultats en fin d'exercice, qui se trouvent dès lors nécessairement affectés par l'engagement juridique de projets d'investissement en fin d'année non réalisés l'exercice suivant.

Au regard du niveau des restes à réaliser à la fin de chaque année, la commune pourrait mieux ajuster ses dépenses d'équipement pluriannuelles et améliorer son pilotage budgétaire en utilisant la procédure d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP), certes non obligatoire, mais permise par l'article L. 2311-3 du CGCT.

Rappel du droit n° 3 : Ne reporter en restes à réaliser, en dépenses et en recettes, que les restes conformes aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

2.2 **D'importantes recettes, de nature essentiellement économique, et en légère progression**

Les recettes de fonctionnement de la commune s'inscrivent dans une tendance faiblement haussière passant de 3,2 M€ à 3,5 M€ entre 2019 et 2024, soit + 0,3 M€ (tableau infra).

En 2024, la commune se caractérise par un niveau de produits de gestion relativement élevé, comparativement à la moyenne de sa strate démographique avec un ratio de 2 657 € par habitant à Batilly contre 768 € en moyenne départementale (920 € au niveau national).

¹⁰ La tenue de la comptabilité d'engagement est une obligation par l'article L. 2342-2 du CGCT, laquelle doit permettre à l'ordonnateur de déterminer, en fin d'année, les restes à réaliser à reporter qui correspondent au total des dépenses engagées et non mandatées.

Tableau n° 1 : évolution des produits de gestion

En milliers €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne
<i>Impôts directs locaux à compter de 2021 (taxes foncières et d'habitation avant 2021)</i>	722	734	995	1 117	1 208	1 265	11,9 %
<i>- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation, AC* et DSC*)</i>	73	73	1 141	1 187	1 425	1 407	80,7 %
<i>dont prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques</i>	- 73	- 73	- 73	0	146	73	
<i>= Impôts locaux nets des restitutions</i>	649	661	- 146	- 71	- 217	- 142	
<i>+ Impôts et taxes liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles</i>	0	0	0	28	29	45	
<i>+ Taxes liées à l'urbanisation et l'environnement (nettes des reversements)</i>	27	28	29	29	31	31	2,9 %
<i>+ Publicité foncière et droits d'enregistrement (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO) (nets des reversements)</i>	32	38	0	0	0	0	- 100 %
<i>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	707	727	- 118	- 14	- 157	- 67	
<i>+ Fiscalité reversée</i>	2 270	2 270	2 310	2 336	2 204	2 180	- 0,8 %
<i>= Fiscalité totale (nette)</i>	2 978	2 998	2 192	2 323	2 047	2 113	- 6,6 %
<i>+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)</i>	196	257	334	374	611	461	18,7 %
<i>+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	22	20	840	808	935	956	113 %
<i>= Produits de gestion</i>	3 196	3 274	3 367	3 505	3 593	3 531	2 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

*AC : attributions de compensation *DSC : dotation de solidarité communautaire

2.2.1 Une hausse des ressources fiscales sans effet sur l'évolution des produits de gestion

La réforme de la fiscalité locale pour les communes a remplacé en 2020 la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB). Dans le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) choisi en 2017 par la communauté, les communes continuent de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) vote également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

La commune a choisi de maintenir inchangé ses taux pendant la période. En 2021, ce choix s'est traduit par un taux global de 25,74 % pour la taxe sur le foncier bâti. Ce taux est inférieur aux taux moyens observés en 2021 au niveau départemental (29,43 %) et national

(34,89 %). Le maintien d'un taux bas de fiscalité se justifie sans difficulté au regard du niveau des autres recettes.

Entre 2021 et 2024, les ressources fiscales, par l'effet de la revalorisation des bases, s'accroissent. Pendant cette période, le montant de la fiscalité directe recouvrée a augmenté de 270 094 € (+ 27 %) et les versements sur impôts locaux se sont accrus en parallèle, de 265 741 € (+ 23 %).

La commune verse une contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 73 003 € par exercice, qui représente 2 % des produits de gestion en 2024. Depuis la réforme, le montant des impôts locaux nets des restitutions reste négatif.

La contribution de Batilly au redressement des finances publiques

La contribution au redressement des finances publiques est mise en place en 2014. Au même titre que la contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources, il s'agit d'une contribution de péréquation. Toutefois, son objectif est de contribuer au redressement des finances publiques. La liste des communes qui vont subir un prélèvement sur leur fiscalité est fixé annuellement par arrêté. Il s'agit souvent de communes accueillant de grandes entreprises.

2.2.2 La fiscalité reversée : le socle des ressources de la commune

En 2024, la fiscalité transférée représente 62 % des produits de gestion, et constitue ainsi le socle des ressources de la commune de Batilly.

Tableau n° 2 : évolution de la fiscalité reversée

En millier €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	2 825	2 825	2 825	2 825	2 680	2 683	- 1 %
+ Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	- 554	- 554	- 554	- 554	- 554	- 554	0 %
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5000 hab ¹¹ .	0	0	40	66	78	51	
= Fiscalité reversée	2 270	2 270	2 310	2 336	2 204	2 180	- 0,8 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

¹¹ Si les communes supérieures à 5 000 habitants perçoivent directement les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) issus de leur territoire, celles inférieures à ce niveau les perçoivent après avoir transité dans un fonds de péréquation départementale. La répartition des montants entre les collectivités est fixée par une délibération du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts (CGI) (barème de répartition est fonction de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal).

La commune est contributrice nette au financement des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 554 285 € par an.

Le montant de la fiscalité reversée est en baisse sur la période (- 0,8 %), impactée par la diminution de 141 234 € de l'attribution de compensation (AC) qui en constitue sa principale composante (- 1 %).

Prévue par l'article 1609 nonies C (IV et V) du code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)¹² et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation (AC) correspond à l'estimation de la compensation des ressources et des compétences lors de leur transfert dont le montant est ensuite figé, assurant la neutralité budgétaire des transferts de charges. Lors de la création de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences en 2017, les montants de l'attribution de compensation perçus précédemment par la commune de Batilly¹³ ont été reconduits.

En 2014, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé au calcul des charges transférées, et a fixé cette attribution de compensation versée par l'EPCI à la commune de Batilly à 2 824 688 €. Ce versement est resté identique jusqu'à l'exercice 2022.

À partir de l'exercice 2023, l'attribution de compensation a baissé de 141 234 € pour se fixer à 2 680 453 €, une diminution justifiée par le « potentiel financier de la commune » et le renforcement des ressources de l'EPCI. L'attribution de compensation constitue un mécanisme qui est au cœur de la redistribution de fiscalité pour les groupements à fiscalité propre ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

La révision unilatérale de l'attribution de compensation par l'EPCI

Sur le fondement de l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C, l'EPCI peut réviser l'attribution de compensation dès lors que le potentiel financier par habitant est supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci, au cas d'espèce, la baisse de 141 234 € correspond au maximum de 5 %.

La fiscalité totale correspond à la différence entre les ressources fiscales de la commune et les reversements de nature fiscale¹⁴.

¹² Créé par la loi 6 février 1992, et précisé par l'article 1609 nonies C du CGI, les EPCI se substituent aux communes pour la perception de la cotisation foncière des entreprises, la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

¹³ La commune appartenait alors à la communauté de communes du Pays de l'Orne (CCPO), un EPCI à fiscalité professionnelle unique (cf. annexe 1 : carte de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences).

¹⁴ Cf. Annexe 2 : « la fiscalité totale nette de la commune pour l'exercice 2024 ».

2.2.3 L'allocation de compensation des établissements industriels : une importante ressource institutionnelle

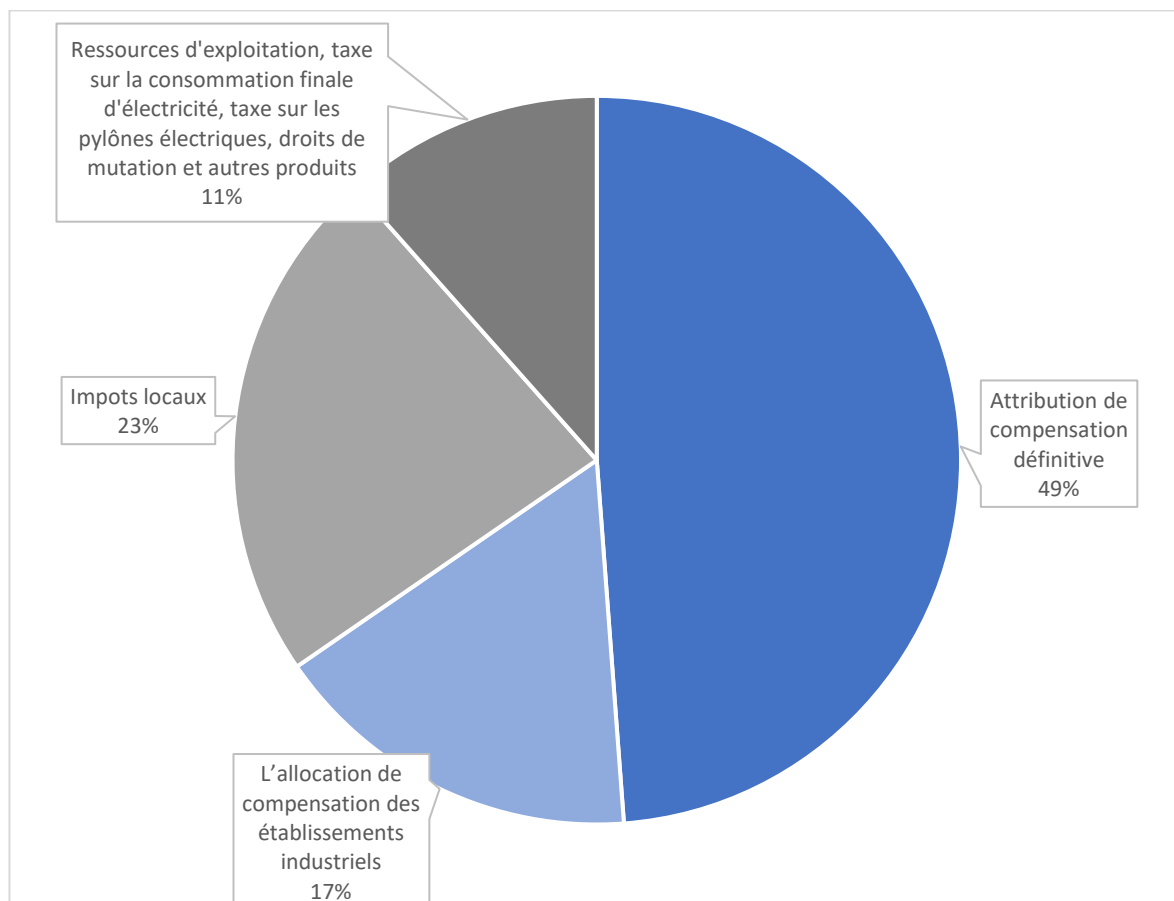
Entre 2021 et 2024, les ressources institutionnelles (dotations et participations) ont augmenté, passant de 823 082 € à 949 237 € (+ 126 156 €).

La présence du site industriel de la société SOVAB, implanté sur le territoire de la commune de Batilly, et établi depuis 1980, donne lieu désormais au versement de l'allocation de compensation des établissements industriels.

Ce versement est lié à la réforme des impôts de production avec l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels pour leurs taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisations foncières des entreprises (CFE) à partir de 2021. La commune bénéficie donc du versement mensuel de ces allocations par l'État pour la baisse de ses produits de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de CFE.

Entre 2021 et 2024, cette ressource représente une part importante des ressources de la commune oscillant entre 22 % et 27 % des produits de gestion.

Graphique n°1 : les ressources par nature de la commune en 2024



Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

Les ressources financières de la commune sont étroitement liées à la présence de la SOVAB sur son territoire. La commune perçoit des recettes substantielles de l'EPCI, comme de l'État. Or ces produits, nonobstant la catégorisation en fonction de leur émetteur, correspondent à des ressources de nature économique. La Chambre s'est donc attachée à présenter ces produits de gestion par nature pour l'exercice 2024 pour évaluer leur poids par rapport aux ressources totales de la commune de Batilly. L'allocation de compensation des établissements industriels versée par l'État ainsi que l'attribution de compensation versée par l'EPCI constituent des produits visant à compenser les taxes et les cotisations anciennement versées directement à la commune par l'entreprise SOVAB.

À ce titre, ces deux ressources représentent 66 % des produits. Ce niveau de ressources permet à la commune de financer des projets d'investissement d'envergure. Néanmoins, la chambre souligne la dépendance de la commune à une ressource essentiellement économique, de surcroît vis-à-vis d'un seul acteur économique, la SOVAB. La Chambre invite donc la commune à évaluer ses projets d'investissement futurs en fonction de l'impact sur ses dépenses de fonctionnement.

2.2.4 Des ressources d'exploitation en hausse sous l'effet de la valorisation des revenus locatifs

La commune de Batilly est historiquement propriétaire d'un parc immobilier important, acquis notamment suite à la fermeture de la mine du Paradis, et qu'elle a par la suite valorisé¹⁵. Entre 2019 et 2024, les ressources d'exploitation ont plus que doublé. Elles sont passées de 195 981 € à 461 106 €. Cette tendance s'explique par une politique d'aménagement ambitieuse. Les revenus locatifs ont atteint 374 610 € en 2024, soit une hausse de 205 387 € pendant la période.

Le budget annexe lotissement « Le Paradis » a été créé afin de retracer les dépenses et les recettes de l'opération d'aménagement. Une avance de 1 381 945 €, remboursée en 2020 et 2023, a permis le financement de l'opération.

Le terrain a été divisé en 29 lots, dont 28 ont été cédés à des particuliers. Les opérations terminées, le budget annexe est clôturé au cours de l'exercice 2023, avec un excédent de 195 129 €, reversé au budget principal. Cet excédent est le résultat de la différence entre le coût de production et le prix de vente des terrains.

¹⁵ Les rues privées du Paradis, la salle des sports, le stade, la résidence Sainte Barbe, le « bâtiment médical » (un cabinet d'infirmières libérales et une cabine de téléconsultation), la salle de la chapelle, une école primaire, une école maternelle, une salle des fêtes, un dojo, une station d'épuration et les quatre étangs.

Tableau n° 3 : bilan de l'opération du Lotissement « Le Paradis » en 2023

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Nature	Montant	Comptes	Nature	Montant
6015	Achat de terrains	536 946 €	7015	Ventes des terrains	1 702 334 €
6045	Frais d'études	54 008 €	70878	Remboursement de frais (GRDF* – Enedis)	37 197 €
605	Travaux	954 679 €	7788	Produits exceptionnels Assurance	1 227 €
65822	Excédent BA* au BP*	195 129 €	7588	Produits divers de gestion	3 €
<i>Total</i>		1 740 761 €	<i>Total</i>		1 740 761 €

Source : Chambre régionale des comptes, à partir des documents transmis par la commune

*BA : budget annexe *BP : budget primitif *GRDF : Gaz Réseau Distribution France

À l'issue des ventes de terrains exécutées entre 2018 et 2020 du lotissement, la commune a modifié la destination du dernier lot restant afin de permettre la construction d'immeubles d'habitation à usage locatif.

En 2021¹⁶, la part des logements vacants est de 5,5 % à Batilly contre 10,5 % au sein de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences et 9,2 % au sein du département de la Meurthe-et-Moselle. Au 31 décembre 2024, sur 50 logements appartenant à la commune, seul un studio n'est pas occupé. Le taux de vacance est donc de seulement 2 %, signe de l'attractivité et d'une demande locative forte au sein du bassin de vie.

Au cours de la période sous revue, le parc immobilier de la commune à usage locatif s'est étoffé avec la création de logements adaptés aux résidents seniors réceptionnés en 2020, ainsi que la réalisation de trois immeubles d'habitation aux abords du lotissement « Le Paradis ». L'ancien ordonnateur justifie ces projets par la volonté de diversifier les sources de revenus de la commune afin de réduire la dépendance de la commune aux ressources liées à l'existence de la SOVAB, et de pallier ainsi, même partiellement à une éventuelle diminution des recettes issues de l'activité économique.

Ces résidences comportent 22 logements au total avec un rendement locatif de 207 000 € pour l'exercice 2024. Ces locations, construites dans la période récente, représentent désormais 44 % du parc immobilier de la commune.

Compte tenu des contraintes de gestion liées à l'extension de son parc de logement, la commune a délégué la gestion de ses logements à un prestataire privé en 2025.

¹⁶ Agence nationale de la cohésion des territoires, « observatoire des territoires », indicateurs en données ouvertes, « Part des logements vacants ».

2.3 Une extension de l'offre de service public à l'origine d'une hausse des charges de gestion

Les charges de gestion représentent 1 463 € par habitant à Batilly en 2024, contre 738 € par habitant au niveau de la strate nationale.

Rapportées à la population, les niveaux des charges comme des produits de fonctionnement que la commune a une structure de fonctionnement plus développée que la moyenne nationale pour sa catégorie démographique.

Les charges de gestion (tableau infra) ont augmenté d'environ 1 M€ à 1,9 M€ entre 2019 et 2024, soit près de + 14,8 % en moyenne annuelle. Dans le détail, la hausse concerne aussi bien les charges à caractère général (+ 15,3 % en moyenne annuelle, cf. partie consacrée), que les charges de personnels (+ 15,8 % en moyenne annuelle, cf. partie consacrée) et les autres charges de gestion (+ 6,2 % en moyenne annuelle).

Tableau n° 4 : évolution des charges de gestion

<i>En milliers €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne
<i>Charges à caractère général</i>	406	483	638	825	836	829	15,3 %
+ <i>Charges de personnel</i>	355	415	559	551	658	739	15,8 %
+ <i>Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)</i>	127	126	114	167	173	254	14,8 %
+ <i>Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)</i>	86	98	98	99	105	116	6,2 %
+ <i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>	0	0	4	4	4	3	
= <i>Charges de gestion</i>	975	1 122	1 413	1 647	1 775	1 942	14,8 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

2.3.1 Les charges à caractère général ont doublé en cinq ans

En 2024, les charges à caractère général représentent 42,7 % des charges de gestion. Ces charges ont progressé de 423 245 € entre 2019 et 2024, soit un doublement en cinq ans.

Tableau n° 5 : détail des charges à caractère général

<i>En milliers €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne
<i>Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	130	209	311	343	432	389	24,5 %
+ <i>Locations et charges de copropriétés</i>	0	0	4	12	30	57	
+ <i>Entretien et réparations</i>	98	73	116	192	137	118	3,8 %
+ <i>Assurances et frais bancaires</i>	22	34	13	35	17	39	12,4 %
+ <i>Autres services extérieurs</i>	2	1	16	25	30	16	54,9 %
+ <i>Contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	60	86	47	31	28	36	- 9,6 %
+ <i>Honoraires, études et recherches</i>	1	8	14	49	18	23	77,8 %
+ <i>Publicité, publications et relations publiques</i>	36	19	52	50	59	56	9 %
+ <i>Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	35	29	33	49	41	46	5,8 %
+ <i>Déplacements et missions</i>	0	0	0	1	2	2	
+ <i>Frais postaux et télécommunications</i>	9	9	10	12	13	13	7,2 %
+ <i>Impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	13	16	19	26	28	33	20,5 %
= <i>Charges à caractère général</i>	406	483	638	825	836	829	15,3 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

Pour l'essentiel, les achats ont fortement augmenté atteignant 389 000 € en 2024, soit une augmentation de 259 000 € pendant la période, ce qui représente 61 % de la hausse du total des charges à caractère général. Ainsi, les dépenses de fluides, qui représentent l'essentiel de la dépense des achats, sont passées de 78 000 € en 2019 à 229 000 € en 2024, soit une hausse de 151 000 €. Cette croissance s'explique par l'effet cumulé de l'élargissement du patrimoine immobilier de la commune et de l'augmentation des coûts de l'énergie. Se sont également accrues de façon analogue, les charges relatives à l'entretien et les réparations (+ 20 000 €), aux locations (+ 57 000 €), à l'assurance (+ 17 000 €), aux autres services extérieurs, aux frais de publicité, les dépenses de transport et de déplacements (+ 13 000 €) ainsi que les taxes foncières (+ 20 000 €). Bien que fluctuantes car étroitement liées aux projets initiés, les charges d'études et de recherches se caractérisent néanmoins par une forte progression (+ 22 000 €). À contrario, suite au recrutement en 2023 d'un personnel d'entretien, le coût des contrats de prestations de service a baissé (- 24 000 €).

Le développement de charges à caractère général s'est accéléré en 2022 et en 2023. La progression de ces charges s'explique principalement par une offre de service public plus étendue. En effet, la commune a offert des nouveaux services publics aux batillois, en particulier la construction d'une salle polyvalente, inaugurée le 4 mars 2023 ainsi que la construction de logements collectifs.

En définitive, le choix de la commune de Batilly d'engager des projets d'investissement structurants, de développer ses services au public, a généré des charges durablement imputables sur le budget de fonctionnement. La hausse des charges à caractère général résulte de l'effet cumulé de l'élargissement du patrimoine immobilier, de l'augmentation du nombre d'agents et de celui des véhicules.

Si la Chambre a constaté que les dépenses d'investissements structurants ont bien fait l'objet de budgets prévisionnels, elle invite néanmoins la commune à évaluer à l'avenir les impacts financiers sur ses dépenses de fonctionnement et leur soutenabilité à long terme.

2.3.2 Une hausse des « autres charges de gestion »

Les « autres charges de gestion », représentent une part résiduelle soit 6 % des charges de gestion. Ces dépenses ont néanmoins progressé de 30 230 € pendant la période. Ces dépenses ont progressé principalement du fait de la hausse des « aides aux personnes » (+ 9,3 % en moyenne annuelle) et de la revalorisation des indemnités légales aux élus (+ 4,8 % en moyenne annuelle). À ce titre, en 2024, les indemnités de fonction nettes pour le maire sont de 1 679,85 €, et de 583,11 € pour un adjoint.

2.3.2.1 L'accélération des « aides à la personne » à partir de 2023

Plusieurs dispositifs en matière d'aide sociale facultative sont mis en œuvre : l'allocation de rentrée scolaire, l'aide financière aux enfants pour leurs activités sportives et culturelles, l'aide sociale pour le centre aéré et le périscolaire. Le financement des « aides aux personnes » est ainsi en forte hausse (+ 9,3 % en moyenne annuelle) s'accéléralant à partir de 2023, sous l'effet de leur extension et de la création de nouvelles aides (subvention d'étude à l'étranger). Ces aides, représentant 17 905 € en 2019, ont atteint 27 867 € en 2024.

2.3.2.2 La revalorisation des indemnités des élus et la hausse des contributions aux organismes

Depuis le renouvellement du conseil municipal suite aux élections de juin 2020, le conseil municipal de Batilly se compose de quatre adjoints (avec délégation de pouvoir) et de deux conseillers avec délégation de pouvoir.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint est conditionné¹⁷ par la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté. Les montants accordés sont conformes aux dispositions légales¹⁸ et aucun frais de remboursement des frais de missions n'est attribué pendant la période.

Les délégations de pouvoir accordées au Maire par l'assemblée délibérante¹⁹ ainsi que les délégations de fonction consenties par l'exécutif²⁰ respectent les dispositions légales. Le maire a accordé des délégations de fonction à l'ensemble des adjoints et trois conseillers

¹⁷ Par l'effet de la combinaison des articles L. 2123-20-1 et L. 2122-18 du CGCT.

¹⁸ La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 avait prévu une revalorisation des indemnités (L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT).

¹⁹ Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a accordé certaines délégations par délibérations du 30 mai 2020, du 23 mai 2022 et du 7 octobre 2024.

²⁰ Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, la maire a accordé des délégations de fonction aux adjoints et deux conseillers municipaux.

municipaux. Un retrait de délégation a été voté par l'assemblée délibérante du 28 novembre 2022. Depuis cette date, le montant de l'indemnité a été redistribuée à trois adjoints et les domaines de « la communication » et des « ressources humaines » sont restitués à la compétence exclusive du maire. Au total, ces indemnités sont passées de 58 890 € en 2019 à 74 354 € en 2024.

À titre plus accessoire, les contributions aux organismes de regroupement augmentent à partir de 2023 (+ 10,5 % en moyenne annuelle), sous l'effet conjugué, d'une part, d'une hausse des versements au syndicat intercommunal des eaux du Soiron pour des prestations d'assainissement, et d'autre part, par l'augmentation des participations obligatoires aux frais de scolarisation des enfants non scolarisés à Batilly.

2.3.3 Les subventions aux organismes privés et publics, à l'origine de la croissance des charges de gestion

Les subventions de fonctionnement représentent 13 % des charges de gestion en 2024. Ces dernières sont composées essentiellement de la subvention « eaux pluviales » à destination du budget assainissement et des subventions aux associations.

2.3.3.1 Les ressources insuffisantes de l'assainissement, un frein majeur à l'investissement

2.3.3.1.1 Le subventionnement du budget annexe d'assainissement

La commune de Batilly a opté pour une gestion en régie directe du service public de l'assainissement, laquelle est suivie budgétairement à travers un budget annexe assainissement.

En 2024, le budget de fonctionnement subventionne le budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales et par une subvention exceptionnelle.

Tableau n° 6 : chiffre d'affaires et autofinancement du BA Assainissement

En milliers €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne
Chiffre d'affaires	118	118	96	111	113	123	0,9 %
- Consommations intermédiaires	62	47	41	89	110	116	13,3 %
= Valeur ajoutée	55	71	55	23	3	7	- 33,8 %
En % du produit total	46,9 %	60,1 %	57,1 %	20,3 %	2,4 %	5,7 %	
+ Subventions d'exploitation perçues	4	6	9	6	6	0	- 100 %
= Excédent brut d'exploitation	59	77	63	29	9	7	- 34,7 %
En % du produit total	50,3 %	65,1 %	66,2 %	25,7 %	7,8 %	5,7 %	
+ Résultat exceptionnel	0	0	2	2	1	82	221,5 %
= CAF brute et nette	59	77	66	31	10	90	8,5 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

Ainsi, le chiffre d'affaires (CA) du budget annexe est stable, atteignant 123 474 € en 2024. Il est principalement constitué de la contribution de la commune aux eaux pluviales de 102 240 € (soit 83 % du CA). Cette contribution a augmenté de 23 678 € durant la période (+ 5,4 % en moyenne annuelle). Le CA se constitue également par les redevances pour l'assainissement collectif et celles pour la modernisation des réseaux de collecte.

À contrario, la consommation intermédiaire est en forte hausse. Elle se compose des achats et des frais d'entretien de l'infrastructure du réseau ainsi que les prestations de sous-traitance avec le syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne.

De fait, le résultat de la valeur ajoutée a fortement baissé (- 33,8 % en moyenne annuelle) au cours de la période sous revue.

Pour combler ce déficit désormais structurel, le budget principal a versé une importante subvention exceptionnelle, à hauteur de 80 000 € au budget annexe en 2024, sur le fondement de la hausse du coût des énergies et de l'entretien de la station d'épuration. Bien que sa qualification de service public industriel et commercial (SPIC) résulte d'un texte législatif, le budget annexe assainissement²¹ peut être subventionné par le budget principal pour les communes de moins de 3 000 habitants. En excluant ce produit exceptionnel conjoncturel, la CAF nette s'élève à 2 489 €, représentant 2 % des produits d'exploitation, soit un niveau très faible, bien en deçà des dépenses d'équipement d'assainissement en 2024 (+ 87 574 €).

Entre 2019 et 2024, le résultat d'exploitation (hors subvention du BP), est en moyenne déficitaire de 25 390 €. Ce SPIC se caractérise par une insuffisance de ses ressources malgré la

²¹ Cette exception est codifiée par l'article L. 2224-2 1° du CGCT.

subvention d'exploitation perçue²² et, à partir du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. En effet, la commune a voté cette redevance pour performance qui est répercutée sur la facture d'eau à l'utilisateur sous la forme d'une hausse de prix de 0,138 € par m³ d'eau assainie²³. La Chambre a évalué l'impact de cette redevance sur l'équilibre du budget annexe. Estimée à environ 9 911 €, cette nouvelle ressource reste, par elle-même, insuffisante pour dégager un résultat d'exploitation.

L'atonie du chiffre d'affaires s'explique par un prix facturé à l'utilisateur particulièrement faible et très en dessous de la moyenne nationale. En effet, au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen toutes taxes comprises (TTC) du service de l'assainissement collectif s'élève au niveau national²⁴ à 2,37€/m³ pour la part de l'assainissement collectif²⁵. Or, depuis 2005, le prix de la tarification de l'assainissement de la commune est resté inchangé à 0,50€ HT/m³.

En tout état de cause, l'équilibre du fonctionnement d'exploitation du budget assainissement est fragile, des efforts seront nécessaires pour accroître l'autofinancement. Une réflexion devra notamment être conduite sur le niveau des redevances, afin d'augmenter la CAF nette.

Par ailleurs, le budget annexe d'assainissement n'est doté, ni d'un conseil d'exploitation, ni d'un directeur²⁶, ni d'un compte propre au Trésor. L'absence de compte propre (compte 515) permet au budget annexe de bénéficier de la trésorerie de la commune, compte tenu de ses ressources insuffisantes.

2.3.3.1.2 Le projet de réhabilitation du service public d'assainissement

Le service public de l'assainissement collectif de Batilly est constitué d'une station d'épuration « *surdimensionnée* »²⁷ et d'un réseau de 25,16 kilomètres de réseau en 2022²⁸. La station de traitement est mise en service en 1979, avec un rejet dans le ruisseau « La Meule », à proximité du ruisseau de l'Abreuvaux²⁹. La population raccordée par le réseau concerne la commune de Batilly et partiellement celle de Jouaville et de Moineville (avec respectivement 18 et 168 habitants raccordés). Ces infrastructures sont des propriétés de la commune, dont l'exploitation est gérée en régie.

²² La commune perçoit jusqu'en 2023 (pour l'exercice 2022), une subvention d'exploitation de l'Agence Rhin Meuse correspondant à l'attribution d'une prime de résultat en assainissement collectif pour la station de traitement des eaux usées.

²³ Conformément à l'article D. 213-48-35-2 du code de l'environnement. Le taux de modulation de 0,3 est forfaitaire pour l'exercice 2025. Ensuite, il pourra varier jusqu'à 1 en fonction de la performance du système d'assainissement.

²⁴ Source : Office Français de la Biodiversité, Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, « Panorama des services publics et de leur performance en 2023 ».

²⁵ Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,73 €/m³ et 3,01 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,51 €/m³ et 3,41 €/m³ (toutes ces valeurs sont TTC).

²⁶ Au cas d'espèce, dans le cas d'une régie « autonome », l'ordonnateur est l'exécutif local qui présente à l'organe délibérant le budget et les comptes conformément à l'article R. 2221-63 du CGCT.

²⁷ Avant 2004, la SOVAB était rattachée au réseau de la commune.

²⁸ Données rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2023.

²⁹ « C-K infra », Bureau d'études en infrastructures et voirie et réseaux divers, 2025, p.7 : « *la qualité physico-chimique globale de l'Abreuvaux est médiocre en 2022 selon l'état des masses superficielles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027* ».

Au cours de l'exercice 2019, la commune a engagé des dépenses d'équipement de 515 037 €, pour la création des réseaux d'assainissement suite à la construction de logements locatifs, pour le raccordement de plusieurs rues et des étangs, ainsi que l'acquisition d'un préleveur.

Néanmoins, entre 2019 et 2023, seul 0,77 km du réseau a été renouvelé, l'indice « *de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* » est de 30 sur un total de 120³⁰ et les inspections montrent « *l'état dégradé du réseau sur les tronçons où il y a des apports d'eaux claires parasites (présence de fissure, de concrétions)* ». En 2023, une étude en infrastructure réalisé sur le réseau d'assainissement a conclu à l'arrivée d'eaux claires parasites du réseau pluvial dans le réseau des eaux usées³¹ avec un taux d'environ 290 %. Avec en moyenne 520 m³ par jour, le volume moyen journalier en entrée de station a dépassé la capacité nominale de la station de traitement de 506 m³ par jour. Ces données traduisent un risque de dysfonctionnement des processus de traitement des eaux usées qui affecte la qualité de l'eau traitée. Par ailleurs, cette étude fait également état de l'arrivée d'eaux usées dans le réseau d'eau pluviale.

Dès lors que l'obligation de transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes a été abrogée par la loi du 11 avril 2025 assouplissant la gestion des compétences eau et assainissement, deux scénarios de réhabilitation ont émergé. La première concerne la réhabilitation de la station de traitement avec un coût global estimé à 1,5 M€. La seconde évoque l'acheminement des effluents vers la station de traitement intercommunale gérée par le syndicat intercommunal de la Vallée de l'Orne (Orne Aval), avec un coût légèrement supérieur, estimé à 1,56 M€ (hors les frais d'études, les frais compensatoires et de démolition).

À titre préliminaire, la Chambre constate que, quel que soit le scénario choisi par la commune, des travaux préalables d'élimination des eaux claires parasites et de déconnexion des eaux pluviales sont nécessaires pour répondre aux exigences sanitaires.

La Chambre constate également que la station d'épuration raccorde seulement 1 466 habitants, un surdimensionnement étroitement lié à la taille de la commune. Ainsi, le second scénario évoque la possibilité technique de transfert vers le nouveau réseau du syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne. Le syndicat³², par son expertise, permettrait en effet de remédier aux difficultés sanitaires, économiques et écologiques. De surcroît, d'un point de vue financier, la première hypothèse entraînerait, d'après la commune, le recrutement d'un nouvel agent spécialisé, ce qui augmenterait de fait ses dépenses de fonctionnement à long terme.

La Chambre rappelle qu'en tout état de cause, quel que soit le scénario évoqué, les travaux nécessaires à l'assainissement nécessite un relèvement de la redevance assainissement des usagers raccordés à la station de Batilly.

³⁰ Données du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2023.

³¹ Il s'agit d'eaux, non polluées, présentes en permanence dans les réseaux d'assainissement public (issues notamment des inondations de réseaux ou de postes de refoulement, du captage de sources...) qui diluent les effluents d'eaux usées et réduisent la capacité de transport disponible des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

³² Les dix communes appartenant au syndicat sont Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois-la-Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte-Marie-aux-Chênes et Valleroy.

2.3.3.2 Le développement du subventionnement aux organismes privés

Malgré une dynamique moins linéaire, le montant total des subventions aux associations est passé de 48 853 € en 2019 à 71 350 € en 2024, soit + 46 % entre 2019 et 2024, et culminant à 90 800 € en 2022. L'ordonnateur explique cette tendance à la hausse par l'augmentation du nombre d'associations sportives et culturelles au sein de la commune.

Or, le subventionnement ne constitue pas un droit pour les associations³³ remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Son versement est conditionné à un intérêt public communal. À ce titre, la commune pourrait s'appuyer sur la liste des adhérents associatifs batillois pour prioriser les décisions d'octroi de subventions par la commune. La chambre invite la commune à fixer des critères d'octroi des subventions, afin de déterminer les priorités au regard de la hausse de cette catégorie de dépense.

En 2021, la commune subventionne l'association Carrefour Jeunesse en allouant une subvention annuelle de 8 500 €, une seconde subvention de 3 000 € et des moyens techniques et matériels, dont un lieu d'accueil au sein de la commune.

La commune a conclu avec cette association une convention régissant « l'accueil des adolescents ». La convention précise que la commune souhaite désormais développer « son secteur jeunesse », décidant en 2021 de recruter et de mettre à disposition un animateur « qui œuvrera sur le territoire de Batilly ». En 2022, un nouveau conventionnement précise la mise à disposition à hauteur de 15 heures hebdomadaires d'un animateur au service de la commune, en contrepartie d'une rémunération horaire³⁴.

Ce conventionnement peut être analysé comme la rémunération d'une prestation, laquelle satisfait le besoin de la commune, et qui se manifeste à travers des prescriptions sous la forme d'objectifs éducatifs comme l'organisation d'un séjour. Cette convention encourt un risque juridique de requalification de la prestation en marché public soumis à la procédure de publicité et de mise en concurrence.

L'octroi d'une subvention³⁵ n'est pas conditionné au besoin de la commune. Les actions des associations « sont initiées, définies et mises en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

La chambre invite la commune à définir son besoin en matière de service public à destination des jeunes adolescents et d'initier une procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence.

Au surplus, la convention indique que la communauté de communes considère que cette compétence est « du ressort de chaque municipalité ». Or, la loi dite « 3DS »³⁶ a assoupli les

³³ CE, 25 septembre 1995, Association CIVIC, n° 155970.

³⁴ CE, 23 mai 2011, Commune de Six-Fours-Les-Plages, n° 342520.

³⁵ Article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 dispose que : « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global ».

³⁶ Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

possibilités de transferts de compétences³⁷ afin de faire mieux correspondre l'exercice d'une compétence à la collectivité la mieux à même de la prendre en charge.

Hormis Batilly, trois communes de la communauté de communes mettent à disposition de l'association Carrefour Jeunesse des moyens techniques et financiers afin d'assurer l'accueil des adolescents. Considérée comme un « *partenaire de référence* », elle a été déléguée pour gérer la compétence enfance jeunesse de la communauté de communes (crèche, multi accueil, temps périscolaire). Par ailleurs, la convention situe le niveau pertinent de l'exercice de cette compétence au niveau de l'intercommunalité, en précisant pour le projet éducatif, le réseau des professionnels existant sur ce territoire ainsi que le rattachement au contrat territorialisé de la jeunesse et de l'éducation populaire (CTJEP).

Le CTJEP est un dispositif piloté par la fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Meurthe-et-Moselle dont le but est de construire et réaliser un projet éducatif d'animation jeunesse. Ce contrat est financé en partie par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

2.3.4 L'augmentation des effectifs, source principale de la hausse des charges de personnel

2.3.4.1 Le doublement des charges de personnel entre 2019 et 2024

Entre 2019 et 2024, les charges de personnel se sont accrues rapidement (+ 15,8 % en moyenne annuelle). En 2024, elles représentent 38,1 % des charges de gestion, soit 739 500 €. À titre comparatif, ces charges correspondent à 599 € par habitant pour la commune contre 255 € pour la strate nationale, soit plus du double en valeur.

Tableau n° 7 : évolution des charges de personnel (en milliers d'euros)

En milliers €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne	Variation simple
Charges de personnel	355	415	559	551	658	739	15,8 %	108,3 %
Charges de gestion	975	1 122	1 409	1 643	1 771	1 939	14,7 %	98,9 %
Charges de personnel / Charges de gestion	36,4 %	37 %	39,6 %	33,5 %	37,1 %	38,1 %	0,9 %	4,6 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

L'accroissement des charges de personnel résulte de l'extension de l'offre de service public aux usagers qui a conduit à une hausse des recrutements. D'autres facteurs ont accompagné cette tendance comme la titularisation des agents, les avancements d'échelon et/ou de grade des agents, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La commune bénéficie

³⁷ Cet assouplissement est défini par l'article L. 5211-7-2 du CGCT.

du remboursement des charges de personnel de l'agent des espaces verts mis à disposition à la commune de Jouaville, à raison de 5 heures par semaine.

Par ailleurs, la chambre relève que les obligations de la collectivité³⁸ en matière de gestion des ressources humaines sont respectées et que l'existence de contrôles formalisés réguliers sur la liquidation des paies contribue à maîtriser le risque d'erreurs humaines.

2.3.4.2 Une réorganisation des services accompagnée par une augmentation des effectifs et des rémunérations

2.3.4.2.1 La hausse des effectifs, facteur déterminant de la hausse des dépenses de personnel

Les effectifs réels de la commune sont de l'ordre de 18 agents en 2024 contre 10 agents en 2019 (dont neuf titulaires et un stagiaire). Ainsi, la commune s'est structurée³⁹ en renforçant ses effectifs, ce qui a conduit à la hausse de la masse salariale.

Le service technique a enregistré la plus importante hausse d'effectifs, passant de 5,95 ETPT en 2019 à 11,27 ETPT⁴⁰ en 2024. La commune prévoit également de recruter en 2025 un ingénieur⁴¹. La commune a ainsi réorganisé le service technique en trois pôles : suivi des « travaux et marchés », « entretien technique des bâtiments » et « espaces verts ».

L'ordonnateur explique l'accroissement des effectifs par une offre de service plus étendue. « *l'accroissement des infrastructures et des services municipaux* » s'est traduite par l'entretien et la rénovation des bâtiments⁴², la création de la nouvelle salle polyvalente à dominante sportive et le développement du parc locatif.

En 2022, le service administratif est passé de deux à trois agents. Il est composé d'une secrétaire⁴³ (catégorie B) en charge des finances et de deux adjointes administratives (catégorie C), assurant respectivement l'accueil et la gestion du personnel⁴⁴. Par ailleurs, un poste d'animateur socioéducatif, sous statut contractuel, a été créé en 2024 pour une mission de coordination sociale.

En 2024, le taux d'administration apparent de la commune, qui correspond au pourcentage de l'effectif rapporté à la population s'établit ainsi à 12,3 agents pour 1 000 habitants, ce qui est supérieur à la moyenne de la strate située à 8,9 agents.

³⁸ Par arrêté du 29 novembre 2022, le maire de la commune a fixé les lignes directrices de gestion des ressources humaines applicables au 1^{er} janvier 2021. Hormis la période COVID, l'exécutif a bien établi chaque année le rapport social unique.

³⁹ Le règlement intérieur de la commune est relativement abouti respectant notamment la durée légale du temps de travail, seule la réglementation liée aux astreintes pourrait y être néanmoins précisée.

⁴⁰ ETPT : équivalent temps plein travaillé (cf. Tableau 14 de l'annexe 3)

⁴¹ Ce recrutement est envisagé afin de remplacer un agent titulaire en charge du nettoyage des locaux, placé en mi-temps thérapeutique, et de répondre aux besoins liés aux rénovations et à l'entretien des bâtiments.

⁴² La réhabilitation complète de la tribune du stade, d'un local pétanque, « bâtiment médical » (cabinet d'infirmières libérales et une cabine de téléconsultation), la salle de la chapelle, école primaire et maternelle, une salle des fêtes, un dojo, une station d'épuration et quatre étangs, création d'un nouveau service « les rencontres sociales ».

⁴³ Dont les missions sont attachées aux fonctions budgétaires, aux achats et aux marchés publics.

⁴⁴ L'administration du personnel (tenue des dossiers individuels, carrières, évaluation, paies, absences), les relations et le dialogue social, la formation, ainsi que l'organisation du travail, et la gestion des agents de nettoyage.

2.3.4.2.2 Les évolutions de la typologie des emplois

En 2024, les emplois sont occupés à 80 % par des titulaires. La commune compte également 12 % des emplois de stagiaire ayant vocation à être titularisés. Malgré la hausse des effectifs, la proportion des agents titulaires est demeurée élevée pendant la période.

La rémunération brute moyenne par ETPT de l'ensemble des agents a augmenté pendant la période. La rémunération brute moyenne est ainsi passée de 2 277 € en 2019 à 2 614 € en 2024 (cf. annexe 3, tableau 18) en raison du glissement vieillissement technicité (GVT) qui correspond à la hausse de la masse salariale par l'effet notamment des promotions internes des agents pendant la période étudiée, ainsi que de la revalorisation du point d'indice.

Par ailleurs, l'écart de « rémunération moyenne » entre les sexes s'est réduit, porté par une progression profitant aux femmes à partir de 2022. En 2019, les postes sont distribués de façon paritaire (cf. annexe 3, tableau 17) et la proportion de femmes dans les effectifs est plutôt stable, passant de 50 % à 48 % en 2024. Les postes à caractère administratif, médicosocial et d'agent d'entretien sont totalement pourvus par des femmes, alors qu'en sens inverse, les postes techniques sont à majorité masculins. Toutefois, la proportion de femmes au sein du service technique s'est accrue, passant de 29 % à 38 %.

En ce qui concerne les promotions, en 2024, deux agents ont bénéficié d'une promotion au grade d'agent de maîtrise dans la filière technique et une adjointe administrative a obtenu le grade de rédacteur territorial. À l'avenir, ces promotions seront également de nature à contribuer à l'augmentation de la masse salariale.

2.3.4.3 La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le régime indemnitaire de la commune est composé du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)⁴⁵ ainsi que d'une prime de fin d'année. Entre 2019 et 2024, la masse salariale dédiée au régime indemnitaire a augmenté de 61 000 €, ce qui s'explique de facto par la hausse des effectifs. Le régime indemnitaire représente 21 % de la masse salariale en 2024, une proportion relativement stable pendant la période.

⁴⁵ Régi par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, il se substitue de plein droit à la PFR (prime de fonctions et de résultats), à l'IFRSTS (indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires) et à l'IEMP (indemnité d'exercice de mission des préfectures).

Tableau n° 8 : les composantes du régime indemnitaire (en €)

Indemnités	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prime de fin d'année	15 143	15 301	22 454	23 590	25 978	29 416
IFSE	24 860	24 048	43 765	54 427	57 424	66 825
CIA (complément indemnitaire annuel)	3 439	4 498	4 494	6 938	7 600	8 636
Total	45 462	45 867	72 734	86 977	93 025	106 901
Masse salariale*	241 572	266 702	386 331	435 512	433 043	513 303
Part des primes	19 %	17 %	19 %	20 %	21 %	21 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes et données issues du logiciel RH (ressources humaines) de la commune de Batilly

Note* : Hors cotisations employeurs et hors indemnités des élus

Le RIFSEEP donne lieu à une modulation annuelle selon la manière de servir et les résultats réalisés qui rend ainsi compte, comme le prévoit le texte réglementaire, de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Ce régime, tel qu'appliqué par la commune, apparait donc incitatif et encourage l'effort individuel. Néanmoins, la chambre relève que la modulation individuelle s'effectue au prix d'un complément indemnitaire annuel en expansion. Entre l'exercice 2022 et 2023, l'enveloppe consacrée au CIA a ainsi progressé de 15 %.

Par ailleurs, malgré l'instauration du RIFSEEP, la commune a continué de verser à ses agents une prime de fin d'année⁴⁶ sur le fondement d'une délibération du 26 mai 1998⁴⁷, à hauteur de 29 416 € en 2024. La délibération prise par la commune pour l'attribution de cette prime n'ayant plus de base légale, l'ordonnateur a précisé que la commune, à la demande de la DDFIP, a réexaminé en 2025 le nouveau régime afin d'intégrer cette prime de fin d'année dans le cadre réglementaire en vigueur.

2.3.4.4 La croissance maîtrisée des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires présentent une évolution contrôlée pendant la période, avec une hausse de 1 323 euros sans effet notable sur la hausse des charges de personnel. La chambre observe que, malgré les recrutements au sein des filières administrative et technique, le besoin en heures supplémentaires est demeuré identique.

⁴⁶ Elle est versée en deux fois, sur les traitements de Juin et de Novembre.

⁴⁷ Cette prime instaurée initialement par l'amicale du personnel communal de Batilly est mise en place par la commune postérieurement à la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette prime ne peut donc être regardée comme relevant des avantages collectivement acquis.

Tableau n° 9 : évolution des heures supplémentaires indemnisées (en €)

Statuts / Filières	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<i>Non titulaires</i>							
		165	179	447	193	315	1 299
<i>Titulaires</i>							
<i>Administratif</i>	2 955	2 411	2 354	4 313	1 320	3 744	17 096
<i>Technique</i>	2 551	2 483	3 502	3 605	3 519	2 770	18 431
<i>Total</i>	5 506	5 059	6 035	8 365	5 032	6 829	36 826

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payés et données issues du logiciel RH de la commune de Batilly

La Chambre relève l'absence de dispositif de contrôle automatisé des heures de travail et des heures supplémentaires au sein de la commune. Le contrôle des heures supplémentaires est actuellement effectué sur la base d'une autorisation validée par le supérieur hiérarchique. La chambre rappelle qu'un décompte déclaratif contrôlable est limité aux agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est inférieur à 10⁴⁸. En dehors de ces cas, le versement d'IHTS sans dispositif de contrôle automatisé revêt un caractère irrégulier.

L'accroissement des effectifs a abouti au dépassement du seuil des 10 agents notamment au sein du service technique (cf. annexe 3 : tableau 16). La chambre invite donc la collectivité à automatiser la comptabilisation des heures travaillées.

La chambre prend note de l'engagement de la commune à mettre en place ce dispositif.

Recommandation n° 1. : Se doter d'un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail et des heures supplémentaires.

Par ailleurs, des astreintes rémunérées des agents au sein de la filière technique sont mises en place au cours de l'exercice 2020 afin d'assurer la continuité des équipements communaux. Depuis l'exercice 2021, la Chambre observe que leur rémunération est stable pendant la période (cf. annexe 3, tableau 20).

2.3.4.5 L'absentéisme pour raison de santé à un niveau inférieur à la moyenne nationale

Le taux d'absentéisme pour raison de santé du personnel communal pour l'ensemble des agents permanents, est de 6 % en 2023⁴⁹ et de 5 % en 2024 (cf. annexe 3, tableau 19). Ce

⁴⁸ L'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) imposent de disposer d'un moyen automatisé pour contrôler l'effectivité des heures supplémentaires.

⁴⁹ Ce taux est en dessous « la part des agents absents au moins un jour pendant la semaine de référence pour raison de santé » de 7 % en 2023. : « rapport annuel sur l'état de la fonction publique », 2024, Direction de l'administration et de la fonction publique, p.164.

taux, relativement bas, signifie que pour un total de 20 agents en 2024, un agent a été absent toute l'année.

Le facteur explicatif de ce taux d'absentéisme est le placement en maladie d'un agent en charge du nettoyage des locaux en 2023, qui s'est suivi par une reprise à temps partiel au cours de l'exercice en 2024.

2.3.4.6 Des charges structurelles de plus en plus rigides

Le coefficient de rigidité des charges structurelles désigne les dépenses incompressibles à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. Il représente la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisées en particulier par les charges de personnel, de la dette et les participations auxquelles doit faire face la commune. Ce ratio s'est accru sur la période. Il s'élève à 21,3 % en 2024 contre 11,3 % en 2019.

Tableau n° 10 : évolution du ratio de rigidité des charges structurelles

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio de rigidité des charges structurelles	11,3	13,1	16,9	16	18,6	21,3

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

Au cours de l'exercice 2023, la commune a fait le choix d'internaliser la prestation de ménage par le recrutement d'un agent au lieu de reconduire le contrat de prestation avec l'entreprise ONET. En effet, l'ordonnateur a fait le « *choix stratégique d'internaliser* » des prestations auparavant sous-traitées, comme le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts afin d'assurer les missions confiées à des prestataires externes. Cette décision se traduit par le recrutement d'agents territoriaux ce qui impacte directement à la hausse la masse salariale. La Chambre observe que le choix de prioriser les recrutements directs par la commune accroît de façon substantielle le ratio de rigidité des charges structurelles.

La Chambre constate de surcroît, qu'entre 2019 et 2024, les charges relatives aux contrats de prestations de services n'ont baissé que de 23 659 €, alors que les coûts des prestations ont été internalisés. Cette évolution s'explique par une hausse des dépenses de prestations de service liées aux assurances et aux contrôles obligatoires de sécurité. Cette tendance contraste avec l'accélération du niveau des dépenses à caractère général et plus globalement des charges de gestion (cf. tableau n° 4).

La Chambre invite la commune à évaluer financièrement ses choix d'internalisation des services en fonction de la nature de ses besoins, afin de dégager, à qualité constante, des marges de manœuvre budgétaires et de diminuer la rigidité budgétaire de la commune largement liée à sa masse salariale.

2.4 Une programmation des projets à améliorer

2.4.1 Une situation financière saine malgré la baisse tendancielle de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond aux ressources réelles dégagées par les opérations de fonctionnement, permettant de financer les investissements (et de couvrir le remboursement en capital de la dette le cas échéant).

Entre 2019 et 2024, les produits de gestion ont progressé en moyenne de 2 % pour atteindre, en 2024, un montant de 3,53 M€. Cette hausse provient essentiellement de la fiscalité (+ 0,27 M€ depuis 2021). Quant aux charges de gestion, elles ont augmenté dans des proportions plus fortes, en moyenne de 14,7 %, et atteignaient en 2024 un montant de 1,9 M€ notamment en raison de la hausse des charges de personnel (+ 15,8 %) et des charges à caractère général (+ 15,3 %).

Depuis 2019, l'excédent brut de fonctionnement (EFB) et la capacité d'autofinancement (CAF) brute ont fortement baissé. Alors qu'en 2019, la CAF brute représente 69,5 % des produits de gestion, elle en constitue 45 % en 2024.

Tableau n° 11 : évolution des CAF brute et nette

En millier €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion	3 196	3 274	3 367	3 505	3 593	3 531	2 %
= Charges de gestion	975	1 122	1 409	1 643	1 771	1 939	14,7 %
+/- Résultat financier	0	0	- 4	- 4	- 4	- 3	
= CAF brute	2 221	2 151	1 964	1 864	1 829	1 588	- 6,5 %
- Annuité en capital de la dette	0	0	198	198	199	199	
= CAF nette ou disponible	2 221	2 151	1 766	1 666	1 630	1 388	- 9 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

Bien qu'en baisse constante au cours de la période, la CAF brute de la commune se révèle très supérieure à la valeur moyenne de sa strate démographique : 1 195 € par habitant à Batilly contre 182 € au niveau national en 2024.

La soutenabilité de la dette s'explique par la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, contribuant à la formation de la capacité d'autofinancement. L'encours de la dette de la commune représente 928 € par habitant avec un remboursement d'annuités d'emprunt par habitant de 152 €.

La délibération du 30 novembre 2020 autorise un emprunt de 2 M€ pour financer la construction de la salle polyvalente à dominante sportive. Le remboursement de l'annuité en

capital est de 199 277 € en 2024. Avec une charge des intérêts d'emprunt (cf. tableau n° 4) de 3 193 € en 2024, la capacité à dégager des ressources de la commune rend facilement supportable le prêt contracté en 2021.

La CAF nette de la commune représente 1 045 € par habitant en 2024, pour un niveau moyen de 109 € pour l'ensemble des communes de même importance. Si sa tendance est baissière compte tenu de la hausse régulière de ses dépenses de gestion pendant la période, la commune continue de dégager en 2024 une CAF nette substantielle.

2.4.2 La mise en place d'une stratégie pluriannuelle de financement des investissements

2.4.2.1 L'enjeu du financement des investissements structurants

Les dépenses d'investissement de la commune sont très supérieures à celles des communes de la même strate. De 2019 à 2024, tous budgets confondus, les dépenses d'équipement⁵⁰ se sont élevées à 18,4 M€, soit une moyenne annuelle de 3 M€. En 2024, les dépenses d'investissement⁵¹, hors remboursement d'emprunts, représentaient 2 396 € par habitant à Batilly, contre 389 € pour les communes de la même strate⁵².

Lorsque le financement propre disponible ne suffit pas à couvrir les dépenses d'investissement de l'année, un besoin de financement apparaît, qui peut être comblé par la mobilisation du fonds de roulement (excédents antérieurs reportés) ou/et par le recours à de nouveaux emprunts.

⁵⁰ Investissements dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

⁵¹ Elles réunissent les dépenses d'équipement, les subventions d'investissement versées et le remboursement du capital des emprunts contractés.

⁵² DDFiP, Fiche AEF 2024 : ces dépenses d'équipement sont en moyenne de 291 € par habitant en Meurthe-et-Moselle, ce qui indique un écart plus marqué au sein du territoire.

Tableau n° 12 : le financement des investissements du budget principal

En milliers €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul années
CAF brute	2 221	2 151	1 964	1 864	1 829	1 588	11 616
- Annuité en capital de la dette	0	0	198	198	199	199	794
= CAF nette ou disponible (C)	2 221	2 151	1 766	1 666	1 630	1 388	10 822
+ Recettes d'inv. hors emprunt (D)	315	112	621	673	384	439	2 544
= Financement propre disponible (C+D)	2 536	2 263	2 386	2 339	2 014	1 827	13 366
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 365	2 990	3 237	1 373	2 185	3 180	16 330
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 829	- 727	- 850	967	- 171	- 1 353	- 2 965
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	2 000	0	0	0	2 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 829	- 727	1 150	967	- 171	-1 353	- 965
Fonds de roulement net global	2 639	1 912	3 062	4 028	3 857	2 504	
Trésorerie nette au 31/12	4 402	2 791	3 575	487	4 646	3 082	

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels

Note* : Y compris les travaux en régie et nettes de participations, de variation de dettes et subventions d'équipement

Les investissements de la commune sont d'abord financés par mobilisation du financement propre disponible, constitué de la CAF nette (CAF brute diminuée du remboursement de l'annuité en capital de la dette) et des recettes d'investissement. La commune a pu mobiliser sa CAF nette à hauteur de 10,8 M€ sur la période, abondée du produit des recettes d'investissement propres (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe d'aménagement, subventions d'investissement, produits de cession) de 2,5 M€. Le financement propre disponible de la commune a couvert les dépenses d'équipement à hauteur de 81,85 %, le reste ayant été financé par la mobilisation d'un emprunt de 2 M€ (soit 12,25 %) et du fonds de roulement net global à hauteur de 0,96 M€ (soit 5,9 %).

Comparée aux communes semblables, Batilly présente un niveau d'endettement par habitant de 907 € en 2024, soit supérieur à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 546 €. Pour l'annuité de remboursement de la dette en capital, elle représente 152 € par habitant, au-dessus de la moyenne des communes de la strate (87 € par habitant).

Le remboursement de l'annuité de la dette est néanmoins facilement supportable pour la commune. Au 31 décembre 2024, l'endettement d'1,2 M€ est porté entièrement par le budget principal et sa capacité de désendettement s'affiche à 0,7 année⁵³. Ce ratio signifie que l'encours

⁵³ À titre de référence, la loi fixe un plafond de désendettement de 12 années pour les communes.

de la dette pourrait être remboursé intégralement (hors intérêts) en mobilisant une somme inférieure à la capacité annuelle d'autofinancement dégagée par le budget principal en 2024.

Au cours de la période, la chambre observe que la commune a peu mobilisé ses réserves en fonds de roulement disponible (trésorerie), préférant recourir à un emprunt pour couvrir le besoin de financement apparu en fin d'année. Dans l'hypothèse où la commune n'avait pas eu recours à l'emprunt, le fonds de roulement aurait malgré tout été reconstitué dès l'exercice suivant. La chambre constate que compte tenu de ses ressources, la commune pouvait financer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt⁵⁴. En effet, début 2021, le recours à une ligne de trésorerie aurait permis le paiement des fournisseurs à moindre coût.

Néanmoins, les caractéristiques de l'emprunt en 2020 sont avantageuses, avec une durée d'amortissement de 10 ans et un faible taux effectif global à 0,25 %, la charge de l'emprunt en euros constants reste relativement modeste, représentant 26 196 € (intérêts et frais administratifs compris).

2.4.2.2 Un niveau d'investissement nécessitant un pilotage pluriannuel

Les dépenses d'équipement du budget principal représentent 16,3 M€ pendant la période, soit 2,9 M€ en moyenne annuelle, ce qui est particulièrement élevé au regard de la taille de la commune. Les projets d'investissement de la commune sont pilotés par les élus qui se réunissent trimestriellement afin de programmer et de suivre la réalisation des investissements. Un outil de suivi spécifique des demandes de subventions d'investissement permet par ailleurs leur pilotage budgétaire. Le conseil municipal délibère sur chaque projet d'investissement de manière séparée et dans un cadre annuel. La stratégie municipale n'est pas formalisée au travers d'une feuille de route pluriannuelle ou d'un plan pluriannuel d'investissement précisant les objectifs fixés, les indicateurs retenus, les acteurs et le planning de la mise en œuvre, les coûts estimatifs, etc...

Les principaux programmes d'équipement du budget principal de la commune représentent un coût total de 14,9 M€⁵⁵. Certains projets ont été initiés avant 2019 comme la construction de la salle polyvalente à dominante sportive (4,38 M€), celle des logements locatifs au lotissement du Paradis (3,18 M€) ou la construction de résidences pour les seniors (2,53 M€). La réhabilitation du complexe sportif Henri MELEY comprenant les tribunes du stade, les vestiaires et le club house (1,5 M€), la réhabilitation des ateliers (1,5 M€), l'aménagement de plusieurs voies vertes (1 M€) et la réhabilitation des ateliers de la pétanque (0,3 M€) sont des projets plus récents.

En outre, certains équipements nécessitent des investissements complémentaires, indissociables des projets initiaux, tels que les dépenses de voirie ou d'assainissement. À ce titre, suite à la construction de logements locatifs en 2019, des réseaux d'assainissement ont été créés et financés à hauteur de 0,5 M€.

Par ailleurs, les taux d'exécution budgétaires en fonctionnement démontrent une prévision satisfaisante des dépenses et des recettes de fonctionnement. Néanmoins, les

⁵⁴ Au 31 décembre 2024, un seul emprunt contracté en 2020 auprès du Crédit Agricole de Lorraine et courant jusqu'en 2031 (avec un déblocage le 12/01/2021).

⁵⁵ Cf. Annexe 4.

prévisions de dépenses d'investissement sont perfectibles. Par exemple, les taux d'exécution des dépenses d'investissement entre 2021 et 2023, fluctuent entre 59 % et 64 %.

La chambre invite néanmoins l'ordonnateur à améliorer le pilotage de ses projets d'investissement en renforçant leur programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

La chambre prend note de l'engagement de la commune à se conformer aux observations de la chambre.

Recommandation n° 2. : Se doter d'une stratégie d'investissement.

2.4.2.3 Assurer la soutenabilité des investissements par des efforts de gestion

2.4.2.3.1 Des dépenses d'équipements à l'origine d'une hausse des charges de fonctionnement

Certains investissements structurants tels que la réalisation de nouveaux logements, la construction de la salle polyvalente induisent des coûts de gestion supplémentaires.

À titre illustratif, la commune a créé la salle polyvalente à dominante sportive comme un espace dévolu aux associations et un enjeu pour l'attractivité de la commune. D'une surface de 1 000 m², elle est destinée à la pratique sportive⁵⁶ et aux évènements notamment musicaux. Elle dispose également de salles annexées pour accueillir les associations. Les conventions établies pour le bénéfice de cet équipement sont à titre gratuit, ce qui prive la commune d'une recette alors même que ce type d'investissement génère des dépenses de fonctionnement pérennes pour la commune, évaluées en moyenne à environ 68 418 €⁵⁷ par exercice. Ces charges impactent directement la commune dont la capacité d'autofinancement se fragilise au cours de la période. La définition d'un programme pluriannuel d'investissement est de nature à permettre de mettre en cohérence l'évolution de la capacité financière de la commune avec la mise en œuvre des projets d'investissement.

Par ailleurs, sans que le législateur l'impose comme une obligation, il a émis la possibilité pour la communauté de communes d'exercer la compétence « *d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire en lieu et place de la commune* »⁵⁸. En effet, cet investissement structurant pose la question de l'intérêt communautaire puisque les associations bénéficiaires de l'équipement appartiennent à un bassin intercommunal. La chambre invite la commune de Batilly à se rapprocher de la communauté de communes pour évaluer les possibilités de transfert de la gestion de cet équipement à vocation intercommunale.

⁵⁶ Destiné à la pratique du basketball, du handball, du tennis, du futsal, du volleyball, du badminton et tennis de table.

⁵⁷ Cf Annexe 4, tableau 22 « les dépenses de fonctionnement de la salle polyvalente à dominante sportive ».

⁵⁸ Article L. 5214-16 II) 4°.

2.4.2.3.2 Des projets d'investissement moins conséquents en volume

Malgré l'absence de PPI, la Chambre s'est attachée à recenser les projets d'investissement existants. Ces investissements futurs concernent principalement la réhabilitation de la station d'épuration, la création de logements seniors, la requalification d'une « hall des sports », la renaturation des étangs et l'aménagement d'un terrain multisport (0,41 M€) et l'aménagement des écoles.

La Chambre constate que l'enveloppe financière consacrée aux nouveaux projets d'investissement représente 8,3 M€⁵⁹, inférieure aux projets réalisés pendant la période sous revue. Dans l'hypothèse du renouvellement de la capacité d'autofinancement de 2024 (1,38 M€), les projets seraient réalisables sans emprunt sur une durée s'étalant à échéance de six exercices.

2.4.3 L'érosion de la trésorerie qui reste à un niveau très élevé

Le fonds de roulement net global (FRNG)⁶⁰ diminue pendant la période compte tenu de la hausse des actifs immobilisés en 2023 et 2024, qui concerne en particulier les biens d'équipement réalisés. De 2019 à 2024, comme évoqué précédemment, le fonds de roulement de la commune a très peu été sollicité pour financer les investissements. Comparé à la moyenne de sa strate démographique, soit 557 €/habitant en 2024, la commune affiche un niveau de FRNG très supérieur, à concurrence de 1 884 €/habitant.

Le besoin en fonds de roulement global (BFRG)⁶¹ s'est fortement réduit pendant la période, compte tenu du remboursement de la créance de 1 381 945,59 € du BA « lotissement » au budget principal en 2020 et 2023 (voir paragraphe sur le BA lotissement « Le Paradis »).

Enfin, la commune dispose d'une trésorerie pléthorique⁶² qui s'établit à 3 M€ en 2024. Le niveau de la trésorerie en 2024 reste abondante mais elle accuse une forte baisse pendant la période (- 1,3 M€). La politique d'investissement et les hausses de charges pendant la période explique cette rapide érosion. Rapportée aux charges de la commune, cette diminution de la trésorerie accuse un très net recul, ne couvrant plus que 579 jours en 2024⁶³ contre 1 648 jours de charges courantes en 2019.

⁵⁹ Cf annexe 4 : tableau 23 : « prospective des investissements ».

⁶⁰ Le FRNG traduit le solde entre les financements permanents (dotations, réserves, subventions, emprunts) et l'actif immobilisé net, et correspond à la trésorerie potentielle, c'est-à-dire celle qui serait disponible si le besoin en fonds de roulement était nul.

⁶¹ Le BFRG est égal à la différence entre, d'une part, l'ensemble des créances sur les redevables et, d'autre part, les dettes à court terme (fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.).

⁶² La trésorerie correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Si ce dernier est positif, la trésorerie est plus faible que le fonds de roulement. Dans le cas inverse d'un besoin négatif, la trésorerie est plus importante que le fonds de roulement.

⁶³ Cette diminution est le reflet de la forte augmentation des charges de gestion (voir paragraphe dédié aux charges de gestion et le tableau de l'Annexe n° 5, tableau 23 : « évolution du fonds de roulement et de la trésorerie »).

La commune étudie la possibilité de réduire le niveau d'imposition. La Chambre note que la commune dispose en tout état de cause de recettes fiscales très supérieures aux communes de la même strate⁶⁴.

⁶⁴ DDFiP, Fiche AEF 2024 : le montant des recettes est de 2 603 € par habitant pour la commune de Batilly, pour une moyenne de 819 € par habitant au niveau national, et 696 € par habitant en moyenne au niveau du département de Meurthe-et-Moselle.

ANNEXES

Annexe n° 1. Carte de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences	41
Annexe n° 2. La fiscalité totale nette de la commune pour l'exercice 2024.....	42
Annexe n° 3. Tableaux d'analyse des ressources humaines	43
Annexe n° 4. Les Investissements.....	46
Annexe n° 5. Fonds de roulement et trésorerie.....	48



Annexe n° 1. Carte de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences



Source : Site internet de la communauté de communes

Annexe n° 2. La fiscalité totale nette de la commune pour l'exercice 2024

La fiscalité totale nette correspond à la différence entre l'ensemble des ressources fiscales de la commune et le total des reversements effectués au titre de la fiscalité. Au titre de l'exercice 2024, la fiscalité totale se construit de la façon suivante :

Ressources fiscales	Montant (en €)	Reversements fiscaux	Montant (en €)
<i>Impôts locaux</i>	1 264 772	Contribution pour le redressement des finances publiques (CRFP)	73 003
<i>Taxes sur les Pylônes électriques</i>	30 792	Reversement fiscalité	1 333 819
<i>Taxes sur la consommation finale d'électricité</i>	44 594	Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	554 285
<i>Attribution de compensation</i>	2 683 454		
<i>DMTO</i>	50 881		
<i>Total des ressources fiscales (A)</i>	4 074 492	Total des reversements (B)	1 961 107
<i>Fiscalité totale nette (A)-(B) = 2 113 385</i>			

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels.

Annexe n° 3. Tableaux d'analyse des ressources humaines

Tableau n° 1 : évolution de la masse salariale brute des agents par filière (hors cotisations employeur)

PAR FILIÈRE (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administrative	63 107	44 263	83 625	98 551	100 567	111 729
Animation			4 345	7 830		5 588
Médico sociale	14 729	14 361	15 137	16 627	17 703	19 455
Technique	163 735	208 078	283 224	311 494	314 773	376 532
Total	241 572	266 702	386 331	434 502	433 043	513 303

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes

Tableau n° 2 : évolution des effectifs selon les statuts (en ETPT)

PAR STATUT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emploi aide		0,39	0,42	0,96	1	0,66
Non-titulaire	0,25	0,82	0,39	0,22	0,29	0,78
Stagiaire	1	0,62	3,42	1,71	0,58	1,92
Titulaire	7,57	8,35	9,78	12,16	12,60	13
Total général	8,82	10,17	14	15,06	14,47	16,35
% de titulaires et stagiaires	97 %	88 %	94 %	92 %	91 %	91 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes

Tableau n° 3 : évolution des effectifs par filière et par grade hormis les non titulaires et les emplois aidés (en ETPT)

FILIÈRE/ GRADE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>ADMINISTRATIF</i>						
<i>Adjoint A</i>		0,12	1,58	1,50	1	0,42
<i>Adjoint AP2</i>	1	1	1	1,50	2	1,92
<i>Rédacteur</i>						0,67
<i>Rédacteur P2</i>	1	0,08				
<i>ANIMATION</i>						
<i>Adjoint</i>			0,17	0,30		
<i>MÉDICO-SOCIAL</i>						
<i>Atsem* P2</i>	0,63	0,61	0,62	0,63	0,63	0,64
<i>TECHNIQUE</i>						
<i>Adjoint P1</i>	1	0,67				
<i>Adjoint P2</i>	1	0,67	0,91	1,67	1,99	1,49
<i>Adjoint</i>	2,95	4,83	7,92	7,28	6,56	8,28
<i>Agent de maitrise</i>	1	1	1	1	1	1,50
Total général	8,57	8,97	13,20	13,88	13,18	14,91

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes

*ATSEM : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Tableau n° 4 : évolution des effectifs par filière (en nombre d'agents physiques, excepté les agents saisonniers)

PAR FILIÈRE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Administrative</i>	2	4	4	3	3	3
<i>Animation</i>			1	1		
<i>Med-social</i>	1	1	1	1	1	1
<i>Technique</i>	7	12	15	14	12	16
Total général*	10	17	21	19	16	21

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes

Note* : les effectifs sont calculés sur la base des matricules de chaque agent : en cas de départ et de recrutement sur un même emploi au cours d'un même exercice, la totalité des agents est pris en compte.

Tableau n° 5 : évolution des effectifs par filière et par sexe

FILIÈRES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>ADMINISTRATIVE</i>						
Femmes	2	4	4	3	3	3
<i>ANIMATION</i>						
Hommes			1	1		1
<i>MÉDICO-SOCIAL</i>						
Femmes	1	1	1	1	1	1
<i>TECHNIQUE</i>						
Femmes	2	3	4	5	5	6
Hommes	5	9	11	9	7	10
Total général	10	17	21	19	16	21
% Femmes	50 %	47 %	43 %	47 %	56 %	48 %
% Femmes Technique	40 %	33 %	36 %	56 %	71 %	60 %

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes

Tableau n° 6 : évolution des rémunérations brutes moyennes par ETPT (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Femmes (F)	2 192	2 047	2 114	2 597	2 724	2 687
Hommes (H)	2 377	2 201	2 388	2 335	2 389	2 544
Salaire moyen (H/F)	2 277	2 128	2 251	2 463	2 554	2 614

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes

Tableau n° 7 : évolution du taux d'absentéisme de la commune (en %)

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'absentéisme*	0 %	NC**	NC**	4,40 %	6 %	5 %

Source : CRC, d'après les données communiquées par la commune issues des rapports sociaux uniques

Note : * (Nombre de jours calendaires d'absence / (Nombre d'agents au 31/12/2022*365)) *100 ;

** Non communiqué pour cause de période COVID

Tableau n° 8 : l'évolution des rémunérations d'astreintes (en €)

EMPLOI	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<i>FILIÈRE TECHNIQUE</i>						
Agent polyvalent		2 229	2 070	2 585	1 910	8 793
Agent technique		2 070	2 070	1 592	1 910	7 642
Chef d'équipe	1 592	3 821	4 139	3 980	3 980	17 512
Total général	1 592	8 119	8 278	8 157	7 801	33 947

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des fichiers payes

Annexe n° 4. Les Investissements

Tableau n° 1 : les dépenses de fonctionnement en 2023/2024 de la salle polyvalente à dominante sportive (en €)

Comptes	Libellé	2023	2024	Moyenne 2023/2024
<i>Charges de fonctionnement</i>				
6156	Maintenance	1 442	6 669	4 056
615228	Entretien et réparation sur les bâtiments		1 380	690
60612	Électricité	5 842	14 670	10 256
60613	Gaz*	7 306	28 393	17 849
60611	Eau et assainissement	1 541	1 264	1 403
65568	Contribution assainissement	235	290	263
<i>Autres charges dont :</i>				
6135	Location tapis	1 618	1 642	1 630
615	Vérifications installations sportives	586	687	636
615	Vérifications électriques	300	144	222
626	Abonnement téléphone	868	667	768
<i>Charges de personnel</i>				
64	Brut fiscal	15 702	27 465	21 583
64	Cotisations patronales	6 496	11 629	9 062
<i>Total</i>				68 418

Source : CRC d'après les données communiquées par la commune

Tableau n° 2 : prospective des investissements prévus

<i>Projets d'investissement (en €)</i>	Montants HT
<i>Végétalisation de la cours de l'école primaire</i>	278 500
<i>Aménagement piétonnier vers l'école maternelle</i>	164 979
<i>Aménagement d'une voie verte rue Camille CAVALLIER</i>	103 605
<i>Aménagement d'une voie verte bois de fleury</i>	162 000
<i>Aménagement pédagogique des étangs</i>	35 841
<i>Renaturation des étangs</i>	636 387
<i>Aménagement d'un terrain multisport</i>	408 018
<i>Requalification de la hall des sports</i>	1 774 840
<i>Construction d'une voie de retournement la barrière</i>	271 700
<i>Création d'un jardin partage pédagogique</i>	NC
<i>Cimetière paysager</i>	150 000
<i>Création de logements seniors*</i>	2 864 411
<i>Station d'épuration</i>	1 500 000
TOTAL	8 350 281

Source : CRC d'après les données communiquées par la commune

*sur la base des logements construits en 2019

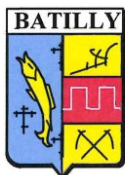
Annexe n° 5. Fonds de roulement et trésorerie

Tableau n° 1 : évolution du fonds de roulement et de la trésorerie de la commune

<i>Au 31 décembre en milliers €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne
<i>Fonds de roulement net global</i>	2 639	1 912	3 062	4 028	3 857	2 504	- 1 %
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	- 1 762	- 878	- 513	- 842	- 789	- 578	- 20 %
<i>= Trésorerie nette</i>	4 402	2 791	3 575	4 870	4 646	3 082	- 6,9 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	1 648,5	907,5	923,1	1 079,4	955,6	579,4	

Source : Outil d'analyse financière des juridictions financières à partir des comptes de gestion annuels.

COMMUNE
DE
BATILLY
54980 BATILLY



☎ 03.82.22.64.13
compta@mairiebatilly.fr

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

22/04/2026
N° 26-0244

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Batilly, le 22 avril 2026,

Le Maire de Batilly

À

CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES GRAND EST
Monsieur le vice-président
Philippe BUZZI
3-5 Rue de la Citadelle
57000 METZ

Référence : GR : 26-0244

Objet : Observations de la commune – Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion

Monsieur le vice-président,

En retour à votre transmission du 23 mars dernier, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'observations établi par la commune.

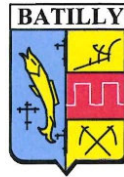
Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Marie-Christine RIGGI



Réponses au rapport d'observations définitives de la commune de Batilly

Synthèse :

(5) L'emprunt a été décidé en raison de l'engagement d'investissement important fait juste avant la fin du mandat précédent de 10 millions d'euros (salle polyvalente : 4,38 M€ / résidences du Paradis : 3,18 M€ / lotissement Paradis et résidences séniors : 2,53 en 2019). Cet important engagement bloquait le programme d'investissements de ce mandat et ne laissait aucune possibilité de faire face à des investissements nécessaires, notamment la rénovation de bâtiments vétustes et dangereux (héritage patrimoine vieillissant de l'époque des mines). De plus, la crise du Covid et la lente reprise ont perturbé le plan d'exécution des investissements. L'équipe municipale avait fait le choix d'emprunter 2 000 000 d'euros pour assurer une sécurité financière et pour ne pas grever les futurs projets en raison d'un très faible taux proposé par la banque de 0,24 % représentant un montant total de frais et d'intérêt de 26196€ pour les 10 années. L'inflation sur les travaux de construction nous a conforté dans notre choix.

1.2 Un pilotage perfectible

(16) En mars 2020, à la suite des élections municipales, le service administratif ne comprenait plus qu'un seul agent. Deux autres personnes ont été embauchées respectivement en août et novembre 2020.

(17) Concernant les mandats de dépenses, leur nombre est passé de 1 087 en 2019 à 2 134 en 2024, traduisant une augmentation significative de l'activité comptable assurée par un seul agent administratif.

Les procédures de contrôle des factures ont été renforcées : chaque facture fait désormais l'objet d'une vérification successive par le comptable, le chef de service chargé du dossier, puis le maire. Si ce dispositif améliore la traçabilité et la rigueur du contrôle, il contribue également à un allongement des délais de traitement, en particulier lorsque les factures sont transmises avant la réception effective des travaux.

Par ailleurs, le fonctionnement restreint des services dans une commune de petite taille engendre des retards ponctuels lors des périodes de congés du personnel.

(20) La conservation des documents au format papier permet à toute personne ne maîtrisant pas l'utilisation du logiciel comptable ou de l'application Chorus d'accéder facilement aux pièces comptables. Elle est le seul support pérenne à ce jour.

2.1.1. Le recouvrement des créances et le partenariat avec la direction départementale des finances publiques (DDFiP)

(23) Une convention avec le comptable sera mise en place en 2026.

(24) les créances douteuses correspondent aux dettes des particuliers pour les loyers et les taxes d'assainissement.

(25) Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont de 1 541€ par habitant, supérieur au taux moyen de la strate de 722 € par habitant. Ces dépenses sont à évaluer en fonction des produits de gestion qui représentent 2657 € par habitant contre 768 € au niveau départemental (44).

(28) Depuis, le début du mandat, bien que nous n'ayons pas de convention, la commune a eu des contacts et un accompagnement très régulier de la part du Conseiller aux Décideurs Locaux.

2.1.2 Le provisionnement des jours des comptes épargne temps

(29) Le provisionnement sera effectué dès l'exercice 2026.

2.1.3 Le traitement comptable des frais d'étude

(30) Le traitement comptable des frais d'étude sera effectué durant l'exercice 2026.

2.1.4.1 La formalisation des actes de délégation de signature source de sécurisation pour la comptabilité d'engagement

(35) La délégation de signature sera donnée au responsable technique pour l'achat des petits équipements.

(37) Chaque devis signé ainsi que chaque marché sont actuellement enregistrés au titre des engagements, de même que les notifications de versement de subventions pour les recettes. Cette pratique contribue à renforcer la sincérité et la fiabilité du budget communal.

2.1.4.2 Un niveau élevé de restes à réaliser en investissement

(42) L'agent en charge des finances va effectuer une formation pour l'application des autorisations de programme et des crédits de paiement en 2026.

2.2.4 Des ressources d'exploitation en hausse sous l'effet de la valorisation des revenus locatifs

(65) L'excédent du budget lotissement correspond essentiellement au rachat par la commune des parcelles des 3 bâtiments locatifs au budget lotissement.

2.3 La forte hausse des charges de gestion conséquence de l'extension de l'offre de service public

(71) Le montant des charges de gestion de la commune de Batilly peut difficilement se comparer à la strate de commune de même niveau compte tenu qu'elle possède des infrastructures d'une ville moyenne avec 21 bâtiments communaux et installations ainsi que 50 logements ce qui par conséquent engendre obligatoirement des charges supérieures par habitant.

La décision de création en 2019 de 22 nouveaux logements et d'une salle polyvalente par l'ancienne équipe municipale a forcément engendré des charges de gestion que la commune peut soutenir par son budget.

2.3.1 Les charges à caractère général ont doublé en cinq ans

- (75) La forte augmentation des achats est essentiellement due :
- à la rénovation et à la mise aux normes nécessaire des logements anciens, des bâtiments et des équipements des services.
 - A l'augmentation des fluides en raison des nouveaux équipements et des hausses des coûts des marchés d'énergie malgré un achat groupé avec l'intercommunalité OLC.

L'équilibre budgétaire reste maintenu pour assurer les investissements futurs.

2.3.2 Une hausse des « autres charges de gestion »

(79) La revalorisation des indemnités légales aux élus a suivi les revalorisations décidées par les textes législatifs. Ce qui donne un salaire net de 1679,85 euros net pour le maire et 583,11 euros pour un adjoint.

2.3.2.2 La revalorisation des indemnités des élus et la hausse des contributions aux organismes

La hausse des indemnités des élus qui sont passées de 58 890 en 2019 à 74 354 en 2024 correspond à la hausse légale des indemnités des élus.

En 2019, la base de calcul des indemnités de fonction des élus a été modifiée : « l'indice brut terminal » de la fonction publique, dit « indice 1027 », remplace l'indice 1022.

Par ailleurs, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie communale et à la proximité de l'action publique (engagement et proximité) prévoit une forte revalorisation des indemnités des maires, adjoints dans les communes de moins de 3500 habitants. Soit, pour Batilly, une hausse de 20% (communes de 1000 à 3499 habitants).

En 2024, une mise à jour modeste mais généralisée de la base de calcul des indemnités (indice majoré +0,6%).

2.3.3.2 Le développement du subventionnement aux organismes privés

(104) Les dossiers de demande de subvention des associations sont examinés par l'adjoint aux sports, en prenant en considération le projet présenté ainsi que le budget correspondant. Pour les associations reconnues d'intérêt public, une somme forfaitaire de 100 € est versée.

La commune a fait le choix d'engager une politique sociale favorisant le vivre ensemble et le soutien aux associations dans leur développement.

(105) Le partenariat avec Carrefour jeunesse pour l'accueil des adolescents sera revu conformément à la prestation des marchés publics.

(112) L'association Carrefour Jeunesse travaille déjà en partenariat avec le département et la CTJEP.

2.3.4 L'augmentation des effectifs, source principale de la hausse des charges de personnel

2.3.4.2.1 La hausse des effectifs, facteur déterminant de la hausse des dépenses de personnel

(117) La commune envisage d'employer un ingénieur (et non un nouvel agent technique) au service technique ce qui permettra de limiter l'aide aux services extérieurs pour l'ingénierie de suivi des marchés publics compte tenu de la capacité d'investissements et du nombre important de ses projets.

En 2020, le service administratif est passé de 1 à 3 agents administratifs.

Depuis et à ce jour, le service a évolué et se compose désormais de 2 personnes de catégorie B respectivement aux finances et affaires générale, et au personnel et état civil, ainsi que d'une adjointe administrative de catégorie C à l'accueil et à l'urbanisme.

L'analyse de la gestion du personnel ne met pas en évidence l'état du personnel en 2019 et début 2020, qui était au plus bas de son effectif, ne pouvant pas ainsi assurer une bonne continuité de service et assumer les nombreux entretiens des bâtiments.

(120) Le taux d'administration de la commune ne peut se comparer aux nombres d'habitants mais plutôt au nombre de ses infrastructures et de son patrimoine foncier.

2.3.4.2.2 Les évolutions de la typologie des emplois.

(122) L'évolution de la rémunération brute moyenne est due à plusieurs facteurs, tels que les promotions internes et obtentions de concours (5 agents sur les 19) et l'inflation sur la période 2019 2024 de 15 %.

(124) En ce qui concerne les promotions, en 2024, deux agents ont bénéficié d'une promotion au grade d'agent de maîtrise dans la filière technique, grâce à l'obtention de leur examen professionnel et une adjointe administrative a obtenu son concours de rédacteur.

2.3.4.4 La croissance maîtrisée des heures supplémentaires

(129) La commune s'équipera d'un système de contrôle automatisé des heures de travail et des heures supplémentaires à l'avenir.

(131) L'évolution des astreintes correspond à la mise en conformité de la législation en matière de personnel. La gestion des bâtiments publics, de la station d'épuration et du parc immobilier qui nécessite une veille technique.

2.3.4.6. Des charges structurelles de plus en plus rigides

(136) Les charges continuent d'augmenter, malgré le recrutement de personnel, en raison de la mise en place des contrôles des bâtiments et des installations qui n'étaient pas réalisés auparavant. Par ailleurs, le nombre de bâtiments à inspecter a également augmenté.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, certains contrôles ne peuvent être effectués par le service technique, qui ne dispose pas de la compétence légale requise.

2.4.2 La mise en place d'une stratégie pluriannuelle de financement des investissements

2.4.2.1 L'enjeu du financement des investissements structurants

(150) Le paiement des investissements dépend du calendrier des travaux. Toutefois, l'expérience montre que ce calendrier est rarement respecté, ce qui entraîne souvent un report des paiements prévus. Il en va de même pour le démarrage des projets, retardé par les demandes de subventions et autres contraintes administratives. La décision de recourir à l'emprunt peut aujourd'hui sembler superflue, mais elle apparaissait beaucoup moins évidente lors de l'avancement des importants travaux de la nouvelle salle polyvalente, la période incertaine de pandémie de Covid19, et des projets à venir, tels que l'aménagement sécuritaire nécessaire de la tribune du stade et les suivants.

2.4.2.2 Un niveau d'investissement nécessitant un pilotage pluriannuel

(156) Un programme pluriannuel d'investissement sera établi et ajuster en fonction des avancements et des capacités financières.

2.4.3 L'érosion de la trésorerie qui reste à un niveau très élevé

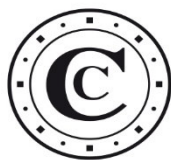
(164) Dans l'ensemble des données financières présentées dans ce rapport, l'état des équipements communaux, les réhabilitations effectuées, ainsi que l'avancement des travaux d'entretien et de mise en conformité aux normes ne sont pas pris en compte. La trésorerie reste importante malgré les importants efforts d'investissement réalisés : écoles, sanitaires, voiries, assainissement, pistes cyclables et chemins, renaturation des étangs, réhabilitation des ateliers des services techniques, création d'une salle polyvalente, et rénovation des équipements sportifs hérités de l'époque des mines. Ces dépenses garantissent la qualité et la pérennité des structures pour l'avenir.

Batilly, le 22.04.2026,

Le Maire,

Marie-Christine RIGGI





Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 054-215400516-20260602-CRC2026-AU



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est